



DÉBATS

de

l'Assemblée législative

26^e Législature — 1^{re} session

Séances du 20 septembre au 22 septembre 1960

1960

Texte établi par Jocelyn David et Donald Chouinard

Orateur : l'honorable Lucien Cliche

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

26e Législature – 1re session

Séances du 20 septembre au 22 septembre 1960

1960



DÉBATS

de

l'Assemblée législative

26^e Législature — 1^{re} session

Séances du 20 septembre au 22 septembre 1960

1960

Texte établi par Jocelyn David et Donald Chouinard

Québec

Section de l'indexation et de l'édition des débats reconstitués

Bibliothèque de l'Assemblée nationale

2010

Éléments de catalogage

Québec (Province). Législature. Assemblée législative.
Débats de l'Assemblée législative. -- 1ère législature,
1ère session (1867/68)- -- Québec: Assemblée nationale,
Journal des débats, 1974-
v.

Texte établi par Marcel Hamelin... [et al.].
Les années 1877-1892/93 ont été compilées et publiées par
G.-Alphonse Desjardins sous le titre: Débats de la législature
provinciale de la Province de Québec.
Le titre varie légèrement, 1897/98-1906: Débats de
l'Assemblée législative du Québec.
Éditeur varie.

1. Québec (Province). Législature. Assemblée législative -
Compte rendu des débats. 2. Québec (Province) - Politique et
gouvernement. I. Hamelin, Marcel, 1937- . II. Québec
(Province). Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Service de la
reconstitution des débats. III. Québec (Province). Assemblée
nationale. Journal des débats. IV. Titre.V. Titre: Débats de
l'Assemblée législative du Québec.

328.714/02

A11A8/A22

Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Direction:	Jean Chabot
Recherche et reconstitution:	Jocelyn David Donald Chouinard Maria Buttazzoni
Introduction:	Stéphane Savard
Traduction:	Conceptum
Révision et édition:	Michel Rhéaume Donald Chouinard
Indexation:	Sylvie Deschênes
Collaboration:	Marie Auger Danielle Bernier Christian Blais Marthe Bussières Rénald Buteau Benoît Fortin Gilles Gallichan Jocelyn Saint-Pierre Réjeanne Trépanier
	Journal des débats

Tous droits réservés
Dépôt légal – 2e trimestre 2010
Bibliothèque et Archives nationales Québec
ISBN 978-2-551-23941-2
ISSN 0847-4273
15 \$

Note de l'éditeur

Les débats reconstitués de l'Assemblée législative et les introductions historiques sont diffusés dans leur intégralité sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec. Malgré tout le soin apporté à la rédaction de ces débats reconstitués, des erreurs, omissions ou imprécisions ont pu se glisser dans le texte. L'Assemblée nationale se réserve le droit de valider tout errata qui lui sera éventuellement soumis.

L'Assemblée nationale corrigera le texte de la version web en priorité et ne prend aucun engagement pour ce qui est de la version imprimée. En cas de divergence entre la version imprimée et la version web, cette dernière prévaudra.

Pour nous contacter : reference@assnat.qc.ca

Introduction historique

Le Québec en ébullition (printemps-été 1960)

Le Québec entre en ébullition. D'un point de vue culturel, l'été 1960 est synonyme de nouveautés et de créations. En août, la fondation du Festival du film de Montréal concrétise « la naissance des cinémas d'art et d'essai au Québec ». Fruit du travail intensif des Pierre Juneau, Guy Côté et Roch Demers, ce Festival deviendra rapidement un tremplin pour les cinéastes québécois¹. Le même mois, le jeune poète et chansonnier Gilles Vigneault prend le devant de la scène, pour la première fois, à l'ouverture de la « Boîte à chansons », dans la ville de Québec². En septembre, Jean-Paul Desbiens publie *Les Insolences du frère Untel*, un ouvrage corrosif dénonçant les problèmes de la société canadienne-française, notamment le système d'éducation où les enseignants « ne savent rien » ou « le savent mal », la langue française désincarnée par le « joual » et l'omniprésence de la religion catholique³.

Sur le plan économique, une crise frappe de plein fouet le Canada depuis 1957. Au Québec, au mois de mars, le chômage devient un problème majeur alors que 236 000 personnes recherchent activement un emploi. À ce moment, 42 % de l'ensemble des chômeurs canadiens habitent le Québec, statistique plutôt disproportionnée par rapport au poids de la population québécoise dans l'ensemble canadien. En moyenne, 9,2 % de la population active du Québec se retrouve sans emploi pendant l'année 1960⁴.

Dans le domaine social, le gouvernement progressiste-conservateur de John Diefenbaker, au fédéral, autorise la compagnie G. D. Searle à vendre la première pilule contraceptive du nom d'Enovid. Rapidement adopté, ce moyen de contraception représente un outil d'émancipation pour les femmes canadiennes et québécoises ainsi qu'un facteur non négligeable dans la baisse du taux de natalité au Canada et au Québec⁵.

Dans l'arène politique, la mort du premier ministre Paul Sauvé (2 janvier), successeur de Maurice Duplessis, ébranle l'Union nationale et la province tout entière. Le vent de fraîcheur qui avait soufflé sur le Québec depuis l'arrivée au pouvoir du député de Deux-Montagnes s'estompe avec le choix d'Antonio Barrette, ministre du Travail, pour diriger le gouvernement unioniste. Si la nouvelle administration Barrette entreprend une série de petites réformes, notamment la création d'une commission d'enquête sur les problèmes d'hospitalisation, il s'inscrit davantage en continuité avec le régime de Duplessis. Pour le nouveau premier ministre, les choses se compliquent au sein même de son parti; la grogne s'installe parmi certains membres, dont ceux travaillant à l'organisation de l'Union nationale, ce qui mine d'autant le leadership de Barrette⁶.

À cette stabilité proposée par le gouvernement Barrette s'opposent de nombreux mouvements de contestation qui, depuis le début des années 1950 mais particulièrement depuis la fin de cette décennie, regroupent des représentants des filières syndicales, des universités, du milieu des affaires et du monde artistique. Préconisant une plus grande intervention de l'État québécois, ces réformistes favorisent « des changements dans tous les secteurs de l'activité sociale : démocratisation politique, modernisation et laïcisation des institutions, justice sociale, liberté d'expression, accès à l'éducation et aux soins hospitaliers, soutien à la culture, fin de la censure, etc.⁷ ».

Ces tenants d'un nouveau nationalisme centré sur l'État québécois⁸ perçoivent l'action politique comme le principal vecteur de changements socioéconomiques. Parmi ce nombre, plusieurs joignent les rangs du Parti libéral; d'autres choisissent de créer une nouvelle organisation en fondant, le 10 septembre 1960, le Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN). À l'origine, le RIN est un « mouvement d'opinion » ayant comme principal but la promotion « de l'indépendance du Québec » par le biais de l'« éducation populaire »⁹. Cette organisation contestataire s'inscrit dans un contexte mondial de décolonisation, alors qu'en août, septembre et octobre 1960, plusieurs territoires coloniaux d'Afrique proclament leur indépendance. Parmi ces derniers, notons le Niger, la Côte-d'Ivoire, le Tchad, le Sénégal, le Mali et le Nigéria¹⁰.

Les élections provinciales du 22 juin 1960

Le 27 avril 1960, le premier ministre Antonio Barrette annonce la tenue d'élections générales. Il plonge le Québec dans une campagne électorale virulente où deux principales formations politiques – l'Union nationale et le Parti libéral – s'affrontent en vue de former le prochain gouvernement.

Sollicitant auprès de l'électorat québécois un cinquième mandat consécutif, l'Union nationale fait une campagne électorale sans vagues et, surtout, sans programme politique précis¹¹. « Mon programme, c'est celui de 1944 », affirme Antonio Barrette à l'ouverture de sa campagne à Joliette; le chef de l'Union nationale entend poursuivre les réalisations de Maurice Duplessis qui, pour lui, sont sources de bienfaits¹². Invitant l'électorat québécois à le laisser « faire notre devoir¹³ », Barrette considère que le passé grandiose de l'Union nationale est garant d'avenir, comme l'illustre un des slogans du parti : « Vers les sommets avec Barrette et l'Union nationale¹⁴ ». S'il reprend le thème de l'autonomie provinciale comme principal cheval de bataille¹⁵, le premier ministre y greffe des annonces et des déclarations qui illustrent parfois une certaine volonté de changement : plan d'assurance-hospitalisation, planification en vue d'effectuer un inventaire des ressources naturelles, annonce de la construction du pont de Trois-Rivières sur le Saint-Laurent et confirmation d'un investissement, par Hydro-Québec, de 724 millions de dollars pour la construction, entre autres, des projets Manicouagan et Carillon¹⁶.

Dans leurs critiques à l'égard des libéraux, les unionistes utilisent le terme « gauchisme » pour qualifier le programme politique de leurs adversaires¹⁷ et pour faire ressortir, dans un contexte de guerre froide avec l'URSS, les vieux démons socialistes qui ont tant fait peur à la population nord-américaine durant les années 1950. Fiers des « trois grands » de l'Union nationale, soit Maurice Duplessis, Joseph-Mignault-Paul Sauvé et Antonio Barrette, qui représentent un exemple de dévouement envers le Québec, ils critiquent ceux qu'ils appellent les « trois étrangers », soit Jean Lesage, Georges-Émile Lapalme et René Hamel, parce qu'ils ont d'abord siégé à la Chambre des communes avant de diriger le Parti libéral du Québec. Les unionistes ne ratent pas une occasion de souligner que pour le chef des libéraux, « la province de Québec est [leur] deuxième choix¹⁸ ». Malgré une machine électorale pourtant bien huilée, l'Union nationale perd très tôt le contrôle de la campagne, ne réussissant à imposer ni ses orientations ni ses priorités¹⁹.

L'arrivée de Jean Lesage à la tête du Parti libéral, à la fin du mois de mai 1958, a contribué à accélérer les transformations internes du parti. À la veille des élections, la majorité des mouvements réformistes perçoivent désormais le Parti libéral comme le principal parti politique porteur de changements favorables à l'émergence d'un État-providence québécois²⁰. Contrairement à leurs adversaires unionistes, les libéraux se démarquent en élaborant un programme politique clairement défini²¹. Ce dernier reprend plusieurs points précédemment défendus par Georges-Émile Lapalme, ancien chef du parti, et par Jean Lesage dans son essai *Jean Lesage s'engage : libéralisme québécois d'aujourd'hui. Jalons de doctrine par Jean Lesage*²². « C'est le temps qu'ça change! » devient le principal slogan d'une campagne électorale fondée sur l'argumentation que le Québec a accumulé un retard par rapport aux autres sociétés nord-américaines. Reprenant le thème de l'autonomie provinciale à son compte, Lesage veut en faire un levier pour enclencher plusieurs réformes économiques, politiques, sociales et culturelles²³.

En éducation, en plus de souhaiter la mise sur pied d'une commission royale d'enquête sur l'enseignement, le Parti libéral préconise la gratuité scolaire à tous les degrés de scolarité ainsi que l'obligation de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 16 ans. Sur le plan économique, afin de contrer les actions du gouvernement unioniste qui a « cédé la province aux étrangers », Lesage promet la création d'un conseil d'orientation économique et d'un ministère des richesses naturelles qui permettraient une industrialisation décentralisée du Québec en plus de promouvoir la libération économique des Canadiens français. Dans le domaine social, les libéraux considèrent comme primordial l'établissement d'un système étatique d'assurance-hospitalisation et s'engagent à augmenter les montants remis dans le cadre des allocations familiales et des pensions aux personnes âgées. Le Parti libéral souhaite aussi que l'État, et non plus le réseau institutionnel canadien-français contrôlé en partie par les membres de l'Église, prenne l'initiative en matière de francophonie. Enfin, sur le plan politique, Lesage souhaite une triple réforme : celle de la Constitution avec son rapatriement, celle de la fonction publique, et celle des mœurs électorales²⁴.

Lesage s'entoure de candidats de prestige, notamment avec René Lévesque, journaliste très apprécié du public depuis l'émission *Point de mire*, et Paul Gérin-Lajoie, constitutionnaliste et ancien conseiller juridique de la Fédération des collèges classiques et des commissions scolaires du Québec. Ces deux têtes d'affiche se greffent à des politiciens aguerris qui forment, depuis quelques années, le noyau libéral : Georges-Émile Lapalme, René Hamel, Alcide Courcy et Émilien Lafrance²⁵.

« L'équipe du tonnerre » ainsi constituée critique l'Union nationale sur plusieurs fronts. Le scandale du gaz naturel refait surface pendant la campagne électorale alors que les libéraux accusent certains ténors unionistes, dont le premier ministre lui-même, de conflit d'intérêts dans la vente du réseau gazier d'Hydro-Québec. Lesage promet de faire toute la lumière sur ce scandale avec la création d'une enquête publique²⁶. Le patronage et les pouvoirs persuasifs de la caisse électorale unioniste sont vertement dénoncés, en particulier lorsque Lesage dévoile l'affaire Honoré Pelletier, un cultivateur de Saint-Pacôme qui aurait reçu 3 200 \$ de l'Union nationale pour l'obtention de son vote²⁷. Enfin, l'équipe libérale emprunte à la stratégie unioniste pour dépeindre le gouvernement Barrette et le cabinet Diefenbaker, à Ottawa, comme de grands amis marchant main dans la main. En retour, le Parti libéral se présente comme distinct du Parti libéral fédéral. Comme en témoignent les termes « Fédération libérale du Québec » accolés au nom du parti depuis l'arrivée de Lesage, de même que la mise sur pied de structures proprement québécoises, les libéraux se montrent sous un jour nouveau, c'est-à-dire comme un parti voué aux seuls intérêts de la province²⁸.

Le 22 juin, jour du scrutin, le Parti libéral remporte les élections avec 51,4 % des voix, contre 46,6 % pour l'Union nationale. La formation politique de Jean Lesage fait élire 51 députés, alors que les unionistes obtiennent 43 sièges. Avec 34 députés élus par une majorité de moins de 5 % des voix, les élections de 1960 sont excessivement serrées. Plusieurs vedettes du Parti libéral remportent leur pari de justesse, comme c'est le cas de René Lévesque, dans Laurier, élu grâce à une majorité officielle de 129 voix, ou encore de Paul Gérin-Lajoie, dans Vaudreuil-Soulanges, qui termine la journée avec 149 voix de plus que son adversaire²⁹. Du côté du gouvernement sortant, la défaite est amère, d'autant plus que quelques châteaux forts unionistes tombent entre les mains des libéraux, tels que le comté de Sherbrooke (du ministre John S. Bourque), celui de Deux-Montagnes (Paul Sauvé, décédé au début de l'année) ou encore celui de Matane (ayant appartenu à Onésime Gagnon, devenu lieutenant-gouverneur le 14 février 1958).

L'arrivée au pouvoir de « l'équipe du tonnerre »

Dans nos repères historiographiques, la victoire électorale du Parti libéral est souvent présentée comme la première grande marche de la Révolution tranquille. L'arrivée du gouvernement Lesage entame une période de rattrapage et de « modernisation » grâce aux interventions marquées de l'État québécois et grâce aussi à l'hégémonie d'un nouveau nationalisme territorial favorable à la libération socioéconomique des Canadiens français³⁰. À ces deux caractéristiques s'ajoute l'émergence des technocrates, ces membres scolarisés de la nouvelle classe moyenne québécoise qui exerceront leurs compétences scientifiques et techniques dans la fonction publique afin d'orienter l'État québécois³¹.

L'assermentation du Cabinet a lieu le 5 juillet 1960. Jean Lesage présente un gouvernement dirigé par 16 ministres. Le premier ministre prend sur lui de diriger également le ministère des Finances. Son bras droit, Georges-Émile Lapalme, devient vice-premier ministre et procureur général. Le chef de la nouvelle administration libérale s'entoure de gens chevronnés, jugés comme la crème de « l'équipe du tonnerre » : René Lévesque est nommé ministre des Ressources hydrauliques et ministre des Travaux publics; René Hamel, ministre des Affaires municipales et ministre du Travail; Alcide Courcy, ministre de l'Agriculture et de la Colonisation; Paul Gérin-Lajoie, ministre de la Jeunesse; Émilien Lafrance, ministre du Bien-être social; Gérard D. Levesque, ministre de la Chasse et des Pêcheries; André Rousseau, ministre de l'Industrie et du Commerce; Paul Earl, ministre des Mines; Alphonse Couturier, ministre de la Santé; Bona Arseneault, ministre des Terres et Forêts; Gérard Cournoyer, ministre des Transports et des Communications; Bernard Pinard, ministre de la Voirie; Lionel Bertrand, secrétaire de la province, et Charles-Aimé Kirkland, ministre d'État.

Le mois de juillet et le début du mois d'août s'avèrent cruciaux dans l'établissement du nouveau régime libéral. Pierre Laporte, dans *Le Devoir*, parle des « trente jours qui ébranlèrent la

province³² ». Cette période est le théâtre d'importantes réorientations qui laissent présager, pour la prochaine session parlementaire régulière, un costaud menu législatif à saveur réformiste³³.

Le 6 juillet, Lesage donne les pleins pouvoirs au ministre de la Jeunesse, Paul Gérin-Lajoie, en matière de politiques et de planification budgétaire touchant au vaste domaine de l'éducation. En d'autres termes, ce ne sera plus le secrétaire de la province qui – comme par le passé – veillera aux affaires relatives à l'instruction publique donc. Deux semaines plus tard, le premier ministre annonce la mise sur pied d'une commission des universités chargée d'étudier les problèmes financiers et les projets d'avenir de ces institutions scolaires.

Plus encore. Le 9 juillet, Georges-Émile Lapalme entreprend la réorganisation de la police provinciale largement décriée par les opposants du gouvernement Duplessis. Le 11 juillet, le gouvernement Lesage entame des pourparlers avec l'État fédéral en vue de mettre sur pied une assurance-hospitalisation. Le 22 juillet, dans un but de transparence, il oblige l'ensemble des ministères et commissions étatiques à rédiger un rapport annuel. Enfin, le 4 août, René Lévesque, ministre des Ressources hydrauliques, annonce l'intention du gouvernement de ne plus octroyer de nouvelles concessions hydrauliques aux compagnies privées d'électricité³⁴.

Ces réformes entreprises, le gouvernement Lesage s'attaque à un problème délicat qui le force à appeler une session parlementaire spéciale en septembre 1960.

Les parlementaires

La session spéciale, qui commence le 20 septembre 1960 et qui se termine le 22 septembre³⁵, se déroule sous le signe de la sobriété. L'ouverture des Chambres se fait sans invités d'honneur ni déploiement somptueux³⁶ et les députés sont invités à faire leur travail moyennant une faible indemnité de 10 \$ par jour³⁷.

Un nouvel Orateur est élu à la Chambre basse. Lucien Cléche prend la place de Maurice Tellier et John Richard Hyde remplace Germain Caron comme Orateur suppléant. Dans le discours justifiant le choix de l'Orateur, le nouveau premier ministre exprime sa profonde volonté de redonner au président de l'Assemblée législative l'impartialité qu'il a perdue sous l'Union nationale³⁸ : « L'autorité de l'Orateur, poursuit Lesage, je la veux impartiale. Si j'ai tort, qu'il en juge ainsi sans crainte, sans contrainte et sans remords. Si les ministres ou les députés ministériels se trompent, qu'il les rappelle à l'ordre! Que l'impartialité soit sa règle absolue! » (20 septembre) En trois jours de séances, il y a d'ailleurs un cas où le président Cléche « refuse le rappel au Règlement demandé par le ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Hamel) »³⁹. (22 septembre)

Au Conseil législatif, Joseph-Oscar Gilbert occupe dès le 30 mars 1960 le siège laissé vacant par le décès de Jacob Nicol, en 1958. Le jour même où Antonio Barrette déclenche les élections (27 avril), Victor Marchand est démis de ses fonctions pour cause d'absentéisme. Il est remplacé par Jean Raymond. Lorsque commence la session spéciale de septembre 1960, 17 conseillers législatifs sont d'allégeance unioniste, alors que sept sont considérés comme des libéraux. Parmi ces derniers, le vétéran Hector Laferté succède à Jean-Louis Baribeau comme Orateur de la Chambre rouge.

Au tout premier jour de la session, la composition de la Chambre basse ne reflète déjà plus l'intention populaire du 22 juin précédent. Deux fauteuils unionistes sont vacants, symbole de la désunion dans les rangs oppositionnistes. En premier lieu, le chef Antonio Barrette, critiqué pour la défaite de ses troupes, annonce sa démission le 14 septembre. Deux jours plus tard, Yves Prévost, ancien secrétaire de la province de 1956 à 1960, devient chef intérimaire du parti et chef de l'opposition à l'Assemblée législative. Le 19 septembre, une autre grosse pointure quitte le parti : Laurent Barré, ancien ministre de l'Agriculture, démissionne pour des raisons de santé.

Les rivalités et les dissensions qui minent de l'intérieur la formation politique n'échappent pas aux yeux scrutateurs des ministériels. Par des propos dérisoires, René Hamel, ministre des Affaires municipales et ministre du Travail, illustre bien la situation tendue dans le parti fondé par Maurice Duplessis : « [...] la défaite [aux élections du 22 juin 1960] a fait surgir des ambitions chez quelques-uns de ses membres. Il semble y avoir diverses écoles présentement

dans l'Union nationale, dit-il. Il y a l'école de Montmorency (M. Prévost), l'école de Bagot (M. Johnson) et l'école de Missisquoi (M. Bertrand). Ça fait une véritable salade. »

En somme, les 93 députés de l'Assemblée législative sont répartis comme suit : 51 sièges pour le Parti libéral du Québec, 41 sièges pour l'Union nationale et un député indépendant, Frank Hanley, de Montréal-Saint-Anne, qui avait jadis pour habitude de voter avec le gouvernement unioniste⁴⁰.

Le Bill 1

Un seul projet de loi est étudié durant cette session spéciale. Le bill 1 sur le projet de référendum à Montréal amorce la résolution d'un problème administratif et démocratique qui avait pris de l'ampleur depuis quelques années.

Dans les années 1950, le conseil municipal de Montréal comprend trois classes de conseillers dont chacune détient le tiers des sièges : les conseillers de la classe « A » élus par les propriétaires seulement, ceux de la classe « B » élus par l'ensemble des électeurs (locataires et propriétaires), et ceux de la classe « C » non élus au suffrage mais nommés par les « principaux corps intermédiaires » de la ville, entre autres les organismes et les associations publiques. Paralysé depuis la fin des années 1950 par des luttes entre la Ligue d'action civique, de Jean Drapeau, et le Ralliement du Grand Montréal, de Sarto Fournier, le conseil municipal « devient un véritable champ de bataille où s'affrontent les clans opposés » et où le parti au pouvoir n'obtient jamais de majorité significative⁴¹. Dans leurs luttes pour dominer le conseil municipal, les adversaires feraient appel, dit-on, à des pratiques douteuses – le « marchandage » – pour tenter de corrompre les conseillers de la classe « C ».

Deux facteurs semblent influencer le cabinet Lesage dans sa décision d'appeler une session spéciale, en septembre 1960, au lieu d'attendre la session régulière, prévue pour le mois de novembre. Le gouvernement Barrette avait d'abord « pris l'engagement formel qu'une session spéciale aurait lieu en septembre » pour résoudre le problème montréalais⁴². Créée par l'administration unioniste lors de la session parlementaire du début de l'année 1960, la commission d'étude du système administratif de Montréal (commission Champagne) dépose un rapport préliminaire le 31 août et propose des esquisses de réformes. L'approche des élections municipales prévues pour le 24 octobre représente aussi un sérieux incitatif pour le gouvernement qui refuse de laisser se dérouler un autre scrutin sans intervenir.

Pendant la session spéciale, les membres du Parti libéral du Québec sont expéditifs. On sent bien la volonté de faire vite et de ne s'en tenir qu'au problème montréalais, possiblement pour ne pas vendre la mèche d'une future session plus pompeuse où le gouvernement aura le loisir de présenter ses grandes réformes législatives⁴³. Exceptionnellement laconique, le discours du trône ne fait que confirmer la nécessité de réformer l'administration municipale de Montréal.

En ce qui a trait à l'adresse en réponse au discours du trône, proposée par Jean-Noël Lavoie, député de Laval, et secondé par Harry Blank, député de Montréal-Saint-Louis, elle se limite à une simple formule de courtoisie, sans véritables discours⁴⁴. Quant au court débat qui s'ensuit, Yves Prévost se montre insatisfait du travail accompli jusqu'à maintenant par le gouvernement Lesage, à qui il reproche de ne pas avoir « un menu plus substantiel à présenter à la Chambre » (21 septembre). Parmi les questions urgentes qui auraient mérité une attention immédiate, selon lui, l'assurance-hospitalisation, la gratuité scolaire et le problème du chômage se trouvent en tête de liste. Sur ce dernier point, Antonio Talbot, député unioniste de Chicoutimi, et son collègue Gérard Thibeault, député de Montréal-Mercier, en profitent pour écorcher au passage la décision du premier ministre d'avoir bloqué plusieurs travaux publics pendant l'été, nuisant ainsi aux travailleurs québécois⁴⁵.

Afin d'accélérer le processus d'étude du problème montréalais, le premier ministre propose, le 21 septembre, une motion autorisant la suspension de certains articles du *Règlement*. Ce faisant, il veut accélérer le déroulement de la « session d'urgence » en suspendant temporairement « la formation des comités permanents et le choix de leurs membres », le droit de présenter des pétitions, l'exigence « que les trois lectures d'un bill se fassent dans des séances différentes », la présentation des bills privés, le droit relatif aux questions ainsi que le dépôt de rapports et documents.

Brisant avec la tradition parlementaire de présenter d'abord la « Loi relative à la prestation des serments d'office »⁴⁶, le gouvernement Lesage fait la première lecture du bill 1, concernant un référendum à Montréal, avant même la présentation du discours du trône à l'Assemblée législative.

La deuxième lecture s'effectue le lendemain. René Hamel, ministre des Affaires municipales, explique les deux « principes importants » de la loi : organisation d'un « référendum donnant la chance aux Montréalais de décider eux-mêmes du sort de la classe C de ses conseillers municipaux » et « limitation à deux ans de la durée du mandat du prochain terme des administrateurs de Montréal ». (21 septembre) Comme Hamel et Lesage l'expliquent, ces « modifications temporaires » permettront de tenir les élections municipales à la date prévue, le 24 octobre, en attendant que le rapport final de la commission Champagne soit remis au gouvernement – prévu pour le mois de mars 1961 – et que des mesures législatives de plus grande envergure soient prises par la suite.

Le chef de l'opposition critique beaucoup le projet de loi qui ne tient pas compte, selon lui, de la nouvelle structure administrative déjà proposée par le rapport préliminaire de la commission Champagne. Au lieu de maintenir le scrutin en date du 24 octobre, il propose plutôt de retarder les élections de deux mois pour « insérer les recommandations de la commission dans un nouveau projet de loi ». En bref, l'opposition juge insuffisantes les mesures d'urgence proposées afin de mettre un baume sur les problèmes administratifs montréalais. Elle craint même que la ville ne plonge dans « l'incertitude » (21 septembre) et ne subisse des retards « dans sa course avec Toronto pour conserver son titre de métropole ». (22 septembre)

En réplique, le premier ministre estime qu'il serait impossible d'appliquer les changements proposés par la commission en si peu de temps. Il avoue trouver « difficile d'accepter certaines parties du rapport Champagne », notamment celle sur la création d'une « commission consultative chargée d'administrer ». (21 septembre) Le 22 septembre, après deux jours de débats, le bill 1 sur le référendum de Montréal reçoit la sanction royale. Cette dernière étape met fin à la session.

Faits divers, faits cocasses...

Lesage n'est pas Duplessis! Jean Lesage fait ses premiers pas à l'Assemblée législative du Québec et, contrairement à Maurice Duplessis qui savait utiliser les règlements de la Chambre pour museler l'opposition, le nouveau premier ministre se montre plus ouvert à la discussion. Lors de la troisième lecture du bill 1, après avoir écouté le ministre René Hamel, le député unioniste Paul Dozois, de Montréal-Saint-Jacques, demande la parole. S'ensuit alors la discussion suivante où Jean Lesage ne semble pas certain des arguments qu'il avance :

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): M. l'Orateur, je soulève un point d'ordre. Je crois que la réplique du parrain du bill clôt le débat. Le député de Montréal-Saint-Jacques (M. Dozois) n'aurait donc plus le droit de parler sur cette troisième lecture.

(À l'adresse du chef de l'opposition) Mais qu'en pensez-vous?

M. Prévost (Montmorency) laisse le premier ministre hésiter.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): Qu'est-ce qui se pratiquait sous les anciens régimes?

M. Prévost (Montmorency): (Souriant) Attention. D'habitude, et il en a toujours été ainsi depuis que je siége en cette Chambre, le proposeur d'une motion doit, avant d'user de son droit de réplique, demander si d'autres députés ne veulent pas parler. Le ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Hamel) ne l'a pas fait. En conséquence, le député de Montréal-Saint-Jacques (M. Dozois) a parfaitement le droit de parler.

Un député de l'opposition: (À l'adresse du premier ministre) Bâillon comme à Ottawa.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): J'accepte le point de vue du chef de l'opposition et je retire le point d'ordre.

Stéphane Savard

La critique des sources

Les membres de la Tribune de la presse⁴⁷

En septembre 1960, au moins 20 courriéristes parlementaires citent, commentent ou résument les interventions des députés en Chambre. Peu avant l'ouverture de la session, ils choisissent comme président Pierre Laporte, du *Devoir*. Trois vice-présidents entourent ce dernier : Gérard Fecteau, de CFCM-TV, Paul Leduc, du *Montreal Daily Star*, et Warren Stafford, du *Quebec Chronicle-Telegraph*. Henri Dutil, journaliste travaillant pour *Le Soleil* et pour *L'Événement-Journal*, devient secrétaire de la Tribune.

Les autres membres connus de la Tribune travaillent pour les grands quotidiens québécois, pour les principales agences de presse ou encore pour des postes de radio ou de télévision : Wilbur Arkinson, pour *The Gazette*; Jean Berger, pour CJLR; Maurice Bernier, du *Montréal-Matin*; Paul Cliche, de *L'Action catholique*; Dominique Clift, du *Globe and Mail*; Richard Daignault et Jacques Monnier, de *La Presse canadienne*; J.-L. Lacroix, de *La Presse*; Guy Lafrance, de CKCV; Guy Lemieux, de CHRC; Paul-Émile Plouffe, du *Nouvelliste*; Fernand Renault, du *Montreal Daily Star*; Louis Roberge, de Radio-Canada; Marc-Edmond Thivierge, de la *United Press International*; et Joseph Voisard, de *L'Événement-Journal*⁴⁸.

La reconstitution des débats de 1960 a nécessité la consultation de comptes rendus, de chroniques et d'articles de plusieurs hebdomadaires ou quotidiens. Les principaux journaux dépouillés pour cette courte session spéciale sont le *Montréal-Matin*, *La Presse*, *Le Soleil*, *The Gazette*, *L'Action catholique*, *Le Nouvelliste*, *Le Devoir*, *The Montreal Daily Star*, *La Tribune*, *Le Temps* et *The Quebec Chronicle-Telegraph*. Il est à noter que *Le Devoir* a surtout permis de retracer l'atmosphère présente en Chambre, surtout en ce qui concerne les applaudissements.

Une source parfois imparfaite

Quelques exemples rappellent aux lecteurs des débats parlementaires que le travail de reconstitution se voit tributaire de la qualité des comptes rendus effectués par les membres de la Tribune. Si la division des tâches entre journalistes sous la forme d'un « pool » permet d'atténuer les sympathies politiques⁴⁹ et de rapporter le plus fidèlement possible les propos des députés, il arrive parfois que l'intervention d'un responsable politique soit résumé et non intégralement citée. Des phrases comme « Il lance plusieurs flèches aux membres du gouvernement » (21 septembre) ou encore « Il (l'honorable M. Lesage) souligne ce que le Cabinet fait actuellement pour la proche réalisation du projet d'assurance-hospitalisation » (21 septembre) demeurent plutôt vagues. La subjectivité des courriéristes parlementaires vis-à-vis de certaines discussions peut expliquer pourquoi ces derniers jugent inutile de rapporter tels ou tels propos.

Stéphane Savard

Note de l'introduction historique et de la critique des sources

1. *Bilan du siècle*, Université de Sherbrooke, www.bilan.usherb.ca
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. Jean Hamelin et Jean-Paul Montminy, « La mutation de la société québécoise, 1939-1976. Temps, rupture, continuités », dans Fernand Dumont, Jean Hamelin et Jean-Paul Montminy, *Idéologies au Canada français, 1940-1976. Tome 1^{er} : La Presse – La littérature*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1981, p. 45-46; Jacques Lacoursière, *Histoire populaire du Québec. Tome 5 : 1960 à 1970*, Québec, Septentrion, 2008, p. 44; Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et François Ricard, *Histoire du Québec contemporain. Tome II : Le Québec depuis 1930*, Montréal, Boréal, 1989, p. 423.
5. *Bilan du siècle*, Université de Sherbrooke, www.bilan.usherb.ca
6. Richard Jones, *Duplessis et le gouvernement de l'Union nationale*, Ottawa, La société historique du Canada, 1983, p. 20; J. Lacoursière, *Histoire populaire du Québec...*, p. 45; « Selon une enquête journalistique : L'affaire du tremplin liée à la démission de M. Antonio Barrette », *La Presse*, 22 septembre 1960, p. 17.
7. Robert Comeau, « La Révolution tranquille : une invention? », dans Yves Bélanger, Robert Comeau et Céline Métiévier (dir.), *La Révolution tranquille, 40 ans plus tard : un bilan*, Montréal, VLB éditeur, 2000, p. 13-14.
8. Appelé aussi le néonationalisme par l'historien Michael D. Behiels, *Prelude to Quebec's Quiet Revolution : Liberalism versus Neo-Nationalism, 1945-1960*, Kingston/Montréal, McGill-Queen's University Press, 1985, 366 p.
9. P.-A. Linteau, R. Durocher, J.-C. Robert et R. Ricard, *Histoire du Québec contemporain...*, p. 709. Voir aussi : *Bilan du siècle*, Université de Sherbrooke, www.bilan.usherb.ca
10. François-Pierre Gingras, « Le Rassemblement pour l'Indépendance Nationale ou l'indépendantisme : du mouvement social au parti politique », dans Réjean Pelletier (dir.), *Partis politiques au Québec*, Montréal, Cahiers du Québec/Hurtubise HMH, 1976, p. 221; Jean Provencher, *Chronologie du Québec, 1534-2000*, Montréal, Boréal, 2000, p. 272; *Perspective monde, « 1960-1964 »* Université de Sherbrooke, perspective.usherbrooke.ca
11. J. Lacoursière, *Histoire populaire du Québec...*, p. 45; Jean-Louis Roy, *Les programmes électoraux du Québec : un siècle de programmes politiques québécois. Tome II : 1931-1966*, Ottawa, Éditions Leméac, 1971, p. 373-375.
12. Réjean Pelletier, *Partis politiques et société québécoise : de Duplessis à Bourassa, 1944-1970*, Montréal, Québec/Amérique, 1989, p. 277 et 280.
13. J.-L. Roy, *Les programmes électoraux...*, p. 373.
14. J. Lacoursière, *Histoire populaire du Québec...*, p. 42.
15. R. Pelletier, *Partis politiques et société québécoise...*, p. 277; J. Provencher, *Chronologie du Québec...*, p. 273.
16. Antonio Barrette, cité dans J.-L. Roy, *Les programmes électoraux...*, p. 375-376. Voir aussi : *Bilan du siècle*, Université de Sherbrooke, www.bilan.usherb.ca
17. J. Lacoursière, *Histoire populaire du Québec...*, p. 46.
18. R. Pelletier, *Partis politiques et société québécoise...*, p. 280.
19. *Ibid.*, p. 282.
20. Robert Comeau, « La Révolution tranquille... », p. 13-14; P.-A. Linteau, R. Durocher, J.-C. Robert et F. Ricard, *Histoire du Québec contemporain...*, p. 366 et 706
21. R. Pelletier, *Partis politiques et société québécoise...*, p. 238.
22. J. Lacoursière, *Histoire populaire du Québec...*, p. 42. Voir : Jean Lesage, *Jean Lesage s'engage : libéralisme québécois d'aujourd'hui*, Montréal, Éditions politiques du Québec, 1959, 123 p.
23. Gérard Boismenu, « La pensée constitutionnelle de Jean Lesage », dans Robert Comeau (dir.), *Jean Lesage et l'éveil d'une nation : les débuts de la Révolution tranquille*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1989, p. 77.
24. Pour en savoir davantage sur le programme électoral du Parti libéral, voir : J. Lacoursière, *Histoire populaire du Québec...*, p. 43-44; R. Pelletier, *Partis politiques et société québécoise...*, p. 240; J.-L. Roy, *Les programmes électoraux...*, p. 380 et 386-387.
25. J. Lacoursière, *Histoire populaire du Québec...*, p. 45; R. Pelletier, *Partis politiques et société québécoise...*, p. 239; J. Provencher, *Chronologie du Québec...*, p. 273.
26. J.-L. Roy, *Les programmes électoraux...*, p. 380.
27. *Bilan du siècle*, Université de Sherbrooke, www.bilan.usherb.ca
28. P.-A. Linteau, R. Durocher, J.-C. Robert et R. Ricard, *Histoire du Québec contemporain...*, p. 706; R. Pelletier, *Partis politiques et société québécoise...*, p. 237-238.
29. Voir : J. Lacoursière, *Histoire populaire du Québec...*, p. 47.
30. Voir, entre autres : Robert Boily, « Une interprétation de la Révolution tranquille », dans Robert Comeau (dir.), *Jean Lesage et l'éveil d'une nation : les débuts de la Révolution tranquille*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1989, p. 302-311; P.-A. Linteau, R. Durocher, J.-C. Robert et R. Ricard, *Histoire du Québec contemporain...*, p. 421-422, 461-463 et 718; Denis Monière, *Le développement des idéologies au Québec des origines à nos jours*, Montréal, Québec/Amérique, 1977, p. 319-321.
31. Pour en savoir plus sur les technocrates, voir : Jean-Charles Falardeau, « Des élites traditionnelles aux élites nouvelles », dans Richard Desrosiers (dir.), *Le personnel politique québécois*, Montréal, Boréal Express, 1972, p. 29-30; P.-A. Linteau, R. Durocher, J.-C. Robert et R. Ricard, *Histoire du Québec contemporain...*, p. 555-557; Jean-Jacques Simard, *La longue marche des technocrates*, Montréal, Albert Saint-Martin, 1979, 332 p.
32. Cité par J. Lacoursière, *Histoire populaire du Québec...*, p. 49-50. Il est probable que cette allusion fasse référence au livre à succès de John Reed sur la Révolution russe de 1917, intitulé *Ten Days that Shook the*

World. Publié pour la première fois en 1919, cet ouvrage connaît de nombreuses traductions et rééditions à la fin des années 1950; l'édition française *Dix jours qui ébranlèrent le monde* est parue en 1958.

33 R. Pelletier, *Partis politiques et société québécoise...*, p. 195.

34 Pour plus d'information concernant les interventions du gouvernement Lesage en juillet et août 1960, voir : J. Lacoursière, *Histoire populaire du Québec...*, p. 49; P.-A. Linteau, R. Durocher, J.-C. Robert et R. Ricard, *Histoire du Québec contemporain...*, p. 659-660; R. Pelletier, *Partis politiques et société québécoise...*, p. 194. Voir aussi : *Bilan du siècle*, Université de Sherbrooke, www.bilan.usherb.ca

35 Cette session de trois jours est beaucoup plus courte que la précédente session spéciale qui a duré 21 jours, entre le 7 octobre et le 12 novembre 1936.

36 « Session spéciale pour la ville de Montréal : L'hon. René Hamel présente le bill », *Le Nouvelliste*, 21 septembre 1960, p. 1; « Auction heurt au cours de cette première séance », *La Presse*, 21 septembre 1960, p. 13; « La XXV^e Législature est ouverte. Première journée : formalités – Le travail commence », *La Presse*, 21 septembre 1960, p. 49.

37 Comme le rappelle le chef de l'opposition, Yves Prévost, « nous siégeons pratiquement à nos frais ». (22 septembre)

38 Maurice Duplessis est reconnu pour avoir réussi à « inféoder » l'Orateur de la Chambre. Voir : Christian Blais, Gilles Gallichan, Frédéric Lemieux et Jocelyn Saint-Pierre, *Québec : quatre siècles d'une capitale*, Québec, Publications du Québec, 2008, p. 458. Voir aussi : Louis Massicotte, *Le Parlement du Québec de 1867 à aujourd'hui*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2009, p. 48-50.

39 Cette décision en faveur de l'opposition serait rendue pour « la première fois depuis plusieurs années ». Voir : *La Presse canadienne*, « L'hon. L. Cliche donne raison à l'opposition », *Le Soleil*, 23 septembre 1960, p. 3.

40 Durant la séance du 21 septembre, Frank Hanley sent d'ailleurs le besoin de faire une courte allocution afin de rappeler sa position d'indépendant aux députés et aux représentants des journaux : « Il y a une quinzaine de jours, un journal anglais de Montréal faisait savoir, dans un article daté de Québec, que j'étais considéré comme faisant partie de l'opposition. L'article était fondé sur une liste des députés préparée par un employé de l'Assemblée législative et fournie à la Tribune de la presse par une branche de l'administration provinciale. Je proteste contre cette façon de procéder. J'ai reçu plusieurs appels de mes électeurs qui protestent, eux aussi, en disant qu'ils élisent depuis plusieurs années un député indépendant. Je n'appartiens pas à l'opposition et n'ai pas l'intention d'être classé dans la catégorie des membres de l'opposition. Certes, je n'aurais pas honte à le faire, car les membres de l'opposition sont mes amis, et je n'en veux pas à l'opposition actuelle. Il y a évidemment, dans cette opposition, un grand nombre de gentilshommes que je respecte, et, parmi eux, des anciens ministres qui ont toujours été très généreux pour le comté de Sainte-Anne alors qu'ils étaient au pouvoir. Mais je suis un député indépendant et j'entends continuer à siéger comme député indépendant; c'est le mandat que j'ai reçu. » Voir aussi : « Auction doute sur l'indépendance de Frank Hanley », *Le Soleil*, 22 septembre 1960, p. 12; « M. Frank Hanley se range du côté du pouvoir », *Montréal-Matin*, 22 septembre, p. 12.

41 Paul-André Linteau, *Breve histoire de Montréal*, Montréal, Boréal, 1992, p. 137-138; Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, Montréal, Boréal, 1992, p. 543-544; P.-A. Linteau, R. Durocher, J.-C. Robert et R. Ricard, *Histoire du Québec contemporain...*, p. 288.

42 Voir Antonio Barrette, dans J.-L. Roy, *Les programmes électoraux...*, p. 375.

43 Sur ce point, Jean Lesage ne rate pas l'occasion, à la toute fin de la dernière séance du 22 septembre, d'annoncer la convocation des Chambres pour une session ordinaire le 10 novembre de la même année.

44 Selon *La Presse*, cette situation est une première dans l'histoire « des annales parlementaires du Québec ». Voir : « Le débat sur le discours du Trône : Un précédent, une passe d'armes et un vote de 51 contre 39 à Québec », *La Presse*, 22 septembre 1960, p. 51.

45 Deux jours après la passation des pouvoirs, Jean Lesage prend des mesures draconiennes afin d'éviter, selon lui, tout débordement dans les dépenses publiques. Pierre Laporte, journaliste au *Devoir*, présente les principales interventions : « 1) Des policiers montent la garde à la porte du parlement. Ils ont pour mission spéciale de voir à ce qu'aucun document ni aucun dossier ne puisse sortir des immeubles gouvernementaux; 2) tous les travaux publics ont été arrêtés dans la province; 3) les hauts fonctionnaires ont été prévenus, sous les peines les plus graves, de s'en tenir strictement aux actes essentiels de l'administration. » Pierre Laporte, cité dans J. Lacoursière, *Histoire populaire du Québec...*, p. 47-48.

46 Ce bill symbolique, aussi appelé bill *pro forma*, est présenté avant le discours du trône dans la Chambre basse pour montrer l'indépendance du législatif sur l'exécutif. Il sera présenté pour la dernière fois en 1968.

47 Pour plus d'information sur la Tribune de la presse, voir : Jocelyn Saint-Pierre, *Histoire de la Tribune de la presse à Québec, 1871-1959*, Montréal, VLB éditeur, 2007.

48 Voir : *Les membres de la Tribune de la presse : liste chronologique (1871-1989)*, Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1990, Bibliographie et documentation, no 34.

49 J. Saint-Pierre, *Histoire de la Tribune...*, p. 95-101.

BIBLIOGRAPHIE

Journaux de base

Action catholique, L'
Canada, Le
Devoir, Le
Événement-Journal, L'
Gazette, The
Montréal-Matin, Le
Montreal Star, The
Nouvelliste, Le
Patrie, La
Presse, La
Quebec Chronicle-Telegraph, The
Soleil, Le
Temps, Le
Tribune de Sherbrooke, La

Journaux complémentaires

Action, L'
Argenteuil, L'
Avant-poste gaspésien L'
Avenir du Nord, L'
Berthelais, Le
Bien Public, Le
Boussole, La (Nicolet)
Bulletin des agriculteurs, Le
Canada français, Le
Canadien de Thetford, Le
Chronique de Magog, La
Clairon de Saint-Hyacinthe, Le
Clarté, La
Courrier de Bellechasse, Le
Courrier de Berthierville, Le
Courrier de Laviolette, Le
Courrier de Montmagny, Le
Courrier de Saint-Hyacinthe, Le
Courrier de Sorel, Le
Dorchester, Le
Droit, Le
Écho abitibien, L'
Écho de Frontenac, L'
Écho de Lotbinière, L'
Écho de Louiseville, L'
Écho de Vaudreuil-Soulanges, L'
Écho des Laurentides, L'
Écho des Monts, L'
Écho du Bas-Saint-Laurent, L'
Écho du Nord, L'
Éclaireur, L'
Étoile du lac, L'
Étoile du Nord, L'
Frontière, La

Guide, Le
Joliette-Journal
Journal Métropole
Lakeshore News, The
Mégantic, Le
Messenger de Verdun, Le
Mire, La
Monde ouvrier, Le
Nouveau-Québec, Le
Ordre, L'
Opinion de Hull, L'
Parole, La
Petit Journal, Le
Peuple, Le
Progrès de Coaticook, Le
Progrès de L'Islet, Le
Progrès de Valleyfield, Le
Progrès du Golfe, Le
Progrès du Richelieu
Progrès du Saguenay, Le
Réforme, La
Régional, Le
Réveil, Le
Revue de Granby, La
Revue de Terrebonne, La
Rouyn-Noranda Press, The
Saint-Laurent, Le
Salaberry, Le
Sherbrooke Daily Record, The
Sherbrooke Telegram
Sommet, Le
St. Maurice Valley Chronicle, The
Stanstead Journal, The
Terre de Chez Nous, La
Tribune, La (Saint-Hyacinthe)
Tribune de Lévis, La
Union des Cantons de l'Est, L'
Unité, L'
Voix de l'Est, La
Voix de Shawinigan, La
Voix des Bois-Francs, La
Voix des Mille-Isles, La
Voix du peuple, La

Autres sources

Ordres du jour de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1960, Québec 1960.

Procès-verbaux de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1960, Québec 1960.

Québec, *Prov. Bills*, 3^e session, 14^e Parlement, 1960.

Québec, *Prov. Journaux de l'Assemblée législative de la province de Québec- Journals of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, Session de 1960, Vol. XCVI*, Québec, 1961, xvii, 23, ii, ii p.

Québec, Prov. *Statuts de la province de Québec - Statutes of the Province of Quebec*, 9-10
Élizabeth II, Québec, Imprimeur de la reine, Québec, 1960-1961, 1086, xxxi p.

Rapports des comités généraux, 1^{re} session, 1960.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction historique.....	vii
Critique des sources	xiv
Bibliographie.....	xvii
Table des matières.....	xxi
L'Exécutif en 1960	xxiii
Membres de l'Assemblée législative	
Par ordre alphabétique	xxv
Par ordre de circonscription	xxvii
Débats	
1 Séance du mardi 20 septembre 1960.....	1
2 Séance du mercredi 21 septembre 1960.....	7
3 Séance du jeudi 22 septembre 1960	23
Index des participants	37
Index des sujets.....	41
Index des bills publics et privés	45

L'HONORABLE ONÉSIME GAGNON
Lieutenant-gouverneur de la province de Québec

Membres du Conseil exécutif
1960

L'honorable Jean Lesage, premier ministre et ministre des Finances

L'honorable Georges-Émile Lapalme, vice-premier ministre et procureur général

L'honorable René Hamel, ministre des Affaires municipales et ministre du Travail

L'honorable Alcide Courcy, ministre de l'Agriculture et ministre de la Colonisation

L'honorable Émilien Lafrance, ministre du Bien-être social

L'honorable Gérard D. Levesque, ministre de la Chasse et des Pêcheries

L'honorable André Rousseau, ministre de l'Industrie et du Commerce

L'honorable Paul Gérin-Lajoie, ministre de la Jeunesse

L'honorable Paul Earl, ministre des Mines

L'honorable René Lévesque, ministre des Ressources hydrauliques et ministre des Travaux publics

L'honorable Alphonse Couturier, ministre de la Santé

L'honorable Lionel Bertrand, secrétaire de la province

L'honorable Bona Arseneault, ministre des Terres et Forêts

L'honorable Gérard Cournoyer, ministre des Transports et des Communications

L'honorable Bernard Pinard, ministre de la Voirie

L'honorable Charles-Aimé Kirkland, ministre d'État

Orateur

L'honorable Lucien Cléche

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
par ordre alphabétique

Député	Allégeance politique	Circonscription
ARSENAULT, Bona	L	Matapédia
BÉDARD, Jean-Jacques	L	Québec
BÉGIN, Joseph-Damase	UN	Dorchester
BÉLANGER, Lucien	L	Saguenay
BELLEMARE, Maurice	UN	Champlain
BERNATCHEZ, René	UN	Lotbinière
BERTRAND, Jean-Jacques	UN	Missisquoi
BERTRAND, Lionel	L	Terrebonne
BINETTE, Gaston	L	Deux-Montagnes
BLANK, Harry	L	Montréal-Saint-Louis
BOUDREAU, Francis	UN	Saint-Sauveur
BROUSSEAU, Louis-Philippe	L	Sherbrooke
BROWN, Glendon Pettes	L	Brome
CARON, Germain	UN	Maskinongé
CASTONGUAY, Philippe	L	Matane
CHARBONNEAU, Edgar	UN	Montréal-Sainte-Marie
CHARTRAND, Victor-Stanislas	UN	L'Assomption
CLICHE, Lucien	L	Abitibi-Est
CLOUTIER, Maurice	UN	Québec-Centre
COITEUX, Henri-Laurier	L	Duplessis
COLLARD, Lucien	L	Lac-Saint-Jean
COTTINGHAM, William McOvat	UN	Argenteuil
COURCY, Alcide	L	Abitibi-Ouest
COURNOYER, Gérard	L	Richelieu
COUTURIER, Alphonse	L	Rivière-du-Loup
CUSTEAU, Maurice-Tréflé	UN	Montréal-Jeanne-Mance
DESJARDINS, Gérard	UN	Gatineau
DIONNE, Albert	L	Rimouski
DOZOIS, Paul	UN	Montréal-Saint-Jacques
DUCHARME, Charles Romulus	UN	Laviolette
EARL, Paul	L	Montréal-Notre-Dame-de-Grâce
ÉLIE, Antonio	UN	Yamaska
GABIAS, Yves	UN	Trois-Rivières
GÉRIN-LAJOIE, Paul	L	Vaudreuil-Soulanges
GOSSELIN, Claude-Gilles	UN	Compton
GUILLEMETTE, Éloi	UN	Frontenac
HAMEL, Laurent	L	Iberville
HAMEL, René	L	Saint-Maurice
HANLEY, Frank	I	Montréal-Sainte-Anne
HARVEY, Gérald	L	Jonquière-Kénogami
HÉBERT, Edgar	UN	Beauharnois
HYDE, John Richard	L	Westmount-Saint-Georges
JOHNSON (père), Daniel	UN	Bagot
JOHNSTON, Raymond Thomas	UN	Pontiac
JOURDAIN, Claude	L	Gaspé-Nord
KIRKLAND, Charles-Aimé	L	Jacques-Cartier
LABERGE, Joseph-Maurice	UN	Châteauguay
LAFONTAINE, Fernand-Joseph	UN	Labelle
LAFRANCE, Émilien	L	Richmond
LALONDE, Philippe	L	Montréal-Saint-Henri

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
par ordre alphabétique

Député	Allégeance politique	Circonscription
LANGLAIS, Hormisdas	UN	Îles-de-la-Madeleine
LAPALME, Georges-Émile	L	Montréal-Outremont
LAROCHE, Marcellin	L	Portneuf
LAROUCHE, Joseph-André	UN	Témiscamingue
LAVALLÉE, Azellus	UN	Berthier
LAVOIE, Jean-Noël	L	Laval
LECHASSEUR, Guy	L	Verchères
LECLERC, Arthur	UN	Charlevoix
LEMIEUX, Gérard	L	Wolfé
LESAGE, Jean	L	Québec-Ouest
LEVESQUE, Gérard D.	L	Bonaventure
LÉVESQUE, René	L	Montréal-Laurier
LIZOTTE, Laurent	L	Montmagny
LORRAIN, Roméo	UN	Papineau
MAHEUX, Pierre-Émilien	L	Mégantic
MALTAIS, Armand	UN	Québec-Est
MEUNIER, Jean	L	Bourget
MORISSETTE, Albert	L	Arthabaska
O'REILLY, George	L	Montréal-Verdun
OUMET, Philodor	L	Saint-Jean
PARENT, Oswald	L	Hull
PINARD, Bernard	L	Drummond
PLANTE, Gustave	L	Bellechasse
PLOURDE, Alfred	UN	Kamouraska
PLOURDE, Jean-Claude	L	Roberval
POULIN, Fabien	L	Beauce
POULIOT, Camille-Eugène	UN	Gaspé-Sud
PRÉVOST, Yves	UN	Montmorency
RAYMOND, Joseph-Antoine	UN	Témiscouata
RIENDEAU, Hercule	UN	Napierville-Laprairie
ROUSSEAU, André	L	L'Islet
ROY, Camille	UN	Nicolet
ROY, Roger	L	Lévis
RUSSELL, Armand	UN	Shefford
SAINT-PIERRE René	L	Saint-Hyacinthe
SOMERVILLE, Henry Alister Darby	UN	Huntingdon
TALBOT, Antonio	UN	Chicoutimi
TELLIER, Maurice	UN	Montcalm
THÉBERGE, Robert	L	Chambly
THIBEAULT, Gérard	UN	Montréal-Mercier
TREMBLAY, Lucien	UN	Maisonneuve
TURPIN, Edgar	L	Rouyn-Noranda
VAILLANCOURT, Georges	L	Stanstead

Allégeance politique :

- I - Indépendant
- L - Libéral
- UN - Union nationale

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
par circonscription

Circonscription	Allégeance politique	Député
ABITIBI-EST	L	Cliché, Lucien
ABITIBI-OUEST	L	Courcy, Alcide
ARGENTEUIL	UN	Cottingham, William McOvat
ARTHABASKA	L	Morissette, Albert
BAGOT	UN	Johnson (père), Daniel
BEAUCE	L	Poulin, Fabien
BEAUHARNOIS	UN	Hébert, Edgar
BELLECHASSE	L	Plante, Gustave
BERTHIER	UN	Lavallée, Azellus
BONAVENTURE	L	Levesque, Gérard D.
BOURGET	L	Meunier, Jean
BROME	L	Brown, Glendon Pettes
CHAMBLY	L	Théberge, Robert
CHAMPLAIN	UN	Bellemare, Maurice
CHARLEVOIX	UN	Leclerc, Arthur
CHÂTEAUGUAY	UN	Laberge, Joseph-Maurice
CHICOUTIMI	UN	Talbot, Antonio
COMPTON	UN	Gosselin, Claude-Gilles
DEUX-MONTAGNES	L	Binette, Gaston
DORCHESTER	UN	Bégin, Joseph-Damase
DRUMMOND	L	Pinard, Bernard
DUPLESSIS	L	Coiteux, Henri-Laurier
FRONTENAC	UN	Guillemette, Éloi
GASPÉ-NORD	L	Jourdain, Claude
GASPÉ-SUD	UN	Pouliot, Camille-Eugène
GATINEAU	UN	Desjardins, Gérard
HULL	L	Parent, Oswald
HUNTINGDON	UN	Somerville, Henry Alister Darby
IBERVILLE	L	Hamel, Laurent
ÎLES-DE-LA-MADELEINE	UN	Langlais, Hormisdas
JACQUES-CARTIER	L	Kirkland, Charles-Aimé
JONQUIÈRE-KÉNOGAMI	L	Harvey, Gérald
KAMOURASKA	UN	Plourde, Alfred
L'ASSOMPTION	UN	Chartrand, Victor-Stanislas
LABELLE	UN	Lafontaine, Fernand-Joseph
LAC-SAINT-JEAN	L	Collard, Lucien
LAVAL	L	Lavoie, Jean-Noël
LAVIOLETTE	UN	Ducharme, Charles Romulus
LÉVIS	L	Roy, Roger
L'ISLET	L	Rousseau, André
LOTBINIÈRE	UN	Bernatchez, René
MAISONNEUVE	UN	Tremblay, Lucien
MASKINONGÉ	UN	Caron, Germain
MATANE	L	Castonguay, Philippe
MATAPÉDIA	L	Arsenault, Bona
MÉGANTIC	L	Maheux, Pierre-Émilien
MISSISQUOI	UN	Bertrand, Jean-Jacques
MONTCALM	UN	Tellier, Maurice
MONTMAGNY	L	Lizotte, Laurent
MONTMORENCY	UN	Prévost, Yves

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
par circonscription

Circonscription	Allégeance politique	Député
MONTRÉAL-JEANNE-MANCE	UN	Custeau, Maurice-Tréflé
MONTRÉAL-LAURIER	L	Lévesque, René
MONTRÉAL-MERCIER	UN	Thibeault, Gérard
MONTRÉAL-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	L	Earl, Paul
MONTRÉAL-OUTREMONT	L	Lapalme, Georges-Émile
MONTRÉAL-SAINTE-ANNE	I	Hanley, Frank
MONTRÉAL-SAINTE-MARIE	UN	Charbonneau, Edgar
MONTRÉAL-SAINT-HENRI	L	Lalonde, Philippe
MONTRÉAL-SAINT-JACQUES	UN	Dozois, Paul
MONTRÉAL-SAINT-LOUIS	L	Blank, Harry
MONTRÉAL-VERDUN	L	O'Reilly, George
NAPIERVILLE-LAPRAIRIE	UN	Riendeau, Hercule
NICOLET	UN	Roy, Camille
PAPINEAU	UN	Lorrain, Roméo
PONTIAC	UN	Johnston, Raymond Thomas
PORTNEUF	L	Laroche, Marcellin
QUÉBEC	L	Bédard, Jean-Jacques
QUÉBEC-CENTRE	UN	Cloutier, Maurice
QUÉBEC-EST	UN	Maltais, Armand
QUÉBEC-OUEST	L	Lesage, Jean
RICHELIEU	L	Cournoyer, Gérard
RICHMOND	L	Lafrance, Émilien
RIMOUSKI	L	Dionne, Albert
RIVIÈRE-DU-LOUP	L	Couturier, Alphonse
ROBERVAL	L	Plourde, Jean-Claude
ROUYN-NORANDA	L	Turpin, Edgar
SAGUENAY	L	Bélanger, Lucien
SAINT-HYACINTHE	L	Saint-Pierre, René
SAINT-JEAN	L	Ouimet, Philodor
SAINT-MAURICE	L	Hamel, René
SAINT-SAUVEUR	UN	Boudreau, Francis
SHEFFORD	UN	Russell, Armand
SHERBROOKE	L	Brousseau, Louis-Philippe
STANSTEAD	L	Vaillancourt, Georges
TÉMISCAMINGUE	UN	Larouche, Joseph-André
TÉMISCOUATA	UN	Raymond, Joseph-Antoine
TERREBONNE	L	Bertrand, Lionel
TROIS-RIVIÈRES	UN	Gabias, Yves
VAUDREUIL-SOULANGES	L	Gérin-Lajoie, Paul
VERCHÈRES	L	Lechasseur, Guy
WESTMOUNT-SAINT-GEORGES	L	Hyde, John Richard
WOLFE	L	Lemieux, Gérard
YAMASKA	UN	Élie, Antonio

Allégeance politique :

- I - Indépendant
- L - Libéral
- UN - Union nationale

Séance du mardi 20 septembre 1960

Présidence de l'honorable L. Cliche

La séance est ouverte à 3 heures.

La vingt-cinquième législature ayant été prorogée le 18 mars 1960 et la Chambre dissoute ensuite par proclamation le 27 avril 1960, les députés élus au scrutin du 22 juin 1960 sont convoqués aujourd'hui à l'ouverture d'une nouvelle législature pour l'expédition des affaires.

À la première séance de la première session de la vingt-sixième législature de la province de Québec pour l'expédition des affaires, les députés présents qui ont prêté le serment d'allégeance prennent leur siège.

Prière.

M. le Greffier: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du lieutenant-gouverneur:

M. Pierre Gelly, gentilhomme huissier à la verge noire, apporte le message suivant:

M. le Greffier: Messieurs, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. le greffier et les députés se rendent auprès de l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur dans la salle des séances du Conseil législatif.

M. l'Orateur du Conseil législatif: Honorables Messieurs, Messieurs de l'Assemblée législative, l'honorable lieutenant-gouverneur ne croit pas devoir déclarer les motifs qui lui ont fait convoquer la présente législature de la province de Québec avant qu'un Orateur de l'Assemblée législative ait été choisi suivant la loi; mais quand ce choix sera fait, l'honorable lieutenant-gouverneur expliquera les motifs de la convocation de la présente législature.

Les députés, précédés du greffier, reviennent à la salle de l'Assemblée législative¹.

Dépôt de documents:

Députés élus aux élections générales du 22 juin 1960

M. le Greffier dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

BUREAU DU PRÉSIDENT
GENERAL DES ELECTIONS

Liste indiquant les noms des personnes qui, aux élections générales tenues conformément aux brefs du 27 avril 1960, ont été déclarées élues députés à l'Assemblée législative de la province de Québec, ainsi que le nom des personnes à qui lesdits brefs avaient été adressés. (Document de la session no 1)

Élection de l'Orateur

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): (Applaudissements à droite) Le lieutenant-gouverneur nous demande de choisir un Orateur. Il n'y a pas de doute que le choix que nous allons faire sera approuvé par le représentant de Sa Majesté, mais l'histoire nous apprend que cela n'a pas toujours été le cas. C'est en effet d'un conflit entre Charles II et l'Orateur désigné par les Communes anglaises, en 1679, que découle une prérogative bien reconnue aujourd'hui, celle de l'Assemblée législative d'être seule responsable du choix de son Orateur.

Le choix que nous avons à faire est fort grave. L'Orateur a non seulement pour tâche de présider les débats, mais il est aussi le gardien des pouvoirs, de la dignité, de la liberté et des privilèges de la Chambre.

L'Orateur détient des pouvoirs étendus. Ses décisions, qui portent sur les questions de procédure, devaient, sauf en de très rares exceptions, être acceptées sans appel. Ses jugements sont enregistrés dans les *Procès-verbaux* de la Chambre et ils deviennent des précédents pour l'avenir. Ce sont de pareilles décisions, compilées pendant des siècles, qui ont permis à Sir Erskine May d'écrire un traité sur la procédure parlementaire² qui est devenu fort utile à toutes les assemblées semblables à la nôtre.

L'influence de l'Orateur est encore plus considérable que peuvent le laisser deviner ses nombreux pouvoirs. Cette influence est directement proportionnelle aux efforts de celui qui occupe ce haut poste d'être le plus entièrement impartial. Si

l'Orateur est véritablement aussi impartial qu'il est possible à un être humain de l'être, il sera capable de diriger les débats de la Chambre même au moment où la controverse est à son maximum. Cette impartialité ne peut qu'accroître le prestige de l'Assemblée législative tout entière. Il ne fait pas de doute que le prestige de l'Assemblée législative dépend, dans une large mesure, de l'habileté de son Orateur non seulement à contrôler, mais aussi à diriger les débats. Je promets donc ma coopération sans réserve pour que les délibérations soient dirigées avec impartialité et décourum.

L'autorité de l'Orateur, poursuit-il, je la veux impartiale. Si j'ai tort, qu'il en juge ainsi sans crainte, sans contrainte et sans remords. Si les ministres ou les députés ministériels se trompent, qu'il les rappelle à l'ordre! Que l'impartialité soit sa règle absolue³!

Il appartient donc à cette Chambre de faire tout en son possible pour aider l'Orateur à assumer ses difficiles fonctions, dans l'intérêt même de notre système parlementaire. C'est à elle aussi qu'il revient d'éviter tout ce qui pourrait nuire à la bonne réputation de l'Orateur, car il ne faut pas oublier que la dignité de l'Orateur est étroitement liée à celle de notre Assemblée. Il nous faut donc considérer notre code de procédure comme quelque chose de sacré. Le respect des droits des représentants du peuple est la condition essentielle au bon fonctionnement de notre système parlementaire.

Nous conférons à notre Orateur une vaste autorité, mais je crois que le nouveau titulaire que j'ai l'intention de proposer assumera ses nouvelles fonctions avec toute la dignité et l'esprit de justice qu'on lui connaît. Le prestige du prochain Orateur, le respect qu'il a toujours commandé, il les conservera, j'en suis sûr, dans la direction des débats parlementaires.

C'est pour cette raison, entre autres, que j'ai demandé au chef de l'opposition de seconder ma proposition pour la nomination de notre Orateur. Et ce dernier, sans doute, soucieux comme je le suis de la marche ordonnée de nos débats, a accepté ma suggestion. J'ai donc l'honneur de proposer, appuyé par le député du district électoral de Montmorency (l'honorable M. Prévost), que le député du district électoral d'Abitibi-Est (M. Cliche), soit élu Orateur de la Chambre et prenne place au fauteuil en cette qualité.

Il convient certes que je souligne à cette occasion ses nombreuses qualités qui font de lui un député fort bien préparé à remplir ces hautes et délicates fonctions. M. Cliche est originaire de la

Beauce; on sait aussi que c'est le lieu d'origine de la plupart des Cliche que l'on rencontre un peu partout dans la province de Québec. Né en 1916 à Vallée-Jonction, il a fait ses études secondaires au Séminaire de Québec et terminé, en 1940, ses études à la Faculté de droit de l'Université Laval.

Depuis lors, il a pratiqué sa profession à Val-d'Or. En 1953, le nouveau député d'Abitibi-Est formait l'étude légale Cliche & Cliche en compagnie de son frère, M. Vital Cliche. Il jouit d'une réputation exceptionnelle. En fait, il est reconnu comme l'un des meilleurs avocats de toute la vaste région du Nord-Ouest québécois.

Le nouveau député d'Abitibi-Est a rendu également d'immenses services à ses compatriotes de Val-d'Or, alors qu'il siégeait au conseil municipal de cette ville.

Reconnu pour son dévouement à l'égard de ses concitoyens, il a fait beaucoup pour les siens comme membre, officier, puis président de la Chambre de commerce de Val-d'Or-Bourlamaque. Il connaît donc parfaitement le mécanisme des assemblées délibérantes.

Constamment animé du désir d'aider les siens, le député d'Abitibi-Est (M. Cliche) a répondu "présent" quand on lui a demandé de servir la province sur la colline parlementaire. Il a ainsi accepté des sacrifices nombreux que lui imposait une pareille tâche. Le nouveau député d'Abitibi-Est ne faisait alors que suivre l'exemple d'autres Cliche qui ont fait honneur à la province de Québec. Son père a lui-même siégé dans cette Chambre comme député de Beauce en 1935⁴.

M. Prévost (Montmorency): (Applaudissements à gauche) En acceptant de seconder la proposition du premier ministre, je veux tout simplement témoigner une courtoisie politique de bon aloi qui doit exister dans la vie publique, et je veux surtout établir ou rétablir une tradition suivie dans maints Parlements précédents.

En mon nom, l'opposition veut assurer au nouvel Orateur que nous n'entendons faire aucune obstruction systématique à ses décisions. Au contraire, nous, de la gauche, entendons coopérer étroitement avec lui et avec le gouvernement; c'est notre plus ferme désir. Ce geste lui rappellera que nous avons confiance qu'il traitera d'égale façon, avec la même considération et la même discrétion, les deux côtés de la Chambre sur les différents points de vue soumis.

Je promets donc également ma coopération sans réserve pour que les délibérations soient

dirigées avec impartialité et décorum. J'insiste d'ailleurs sur les grandes qualités que doit posséder un président d'assemblée délibérante, principalement l'impartialité.

Il rappelle la belle carrière légale du nouvel Orateur. Il est certain, dit-il, que la formation juridique du nouvel Orateur est une bonne préparation et l'aidera à rendre des décisions éclairées et justes.

Je n'ai pas eu le plaisir, dans la pratique, de le connaître, mais j'imagine que ses 20 ans de pratique légale lui serviront et profiteront à toute la Chambre; aussi, je suis convaincu qu'il fera respecter les règlements de la Chambre. Cette même formation l'aidera à apprécier également à sa juste valeur le rôle de la loyale opposition de Sa Majesté. J'ai confiance que le nouvel Orateur facilitera au gouvernement et à l'opposition l'expédition des affaires de la Chambre.

Je me permets de rappeler devant l'opinion publique l'importance du rôle de l'opposition. La présente opposition entend, au fait, jouer pleinement son rôle de critique objectif et constructif du gouvernement pour améliorer les projets législatifs.

C'est le devoir de l'opposition de faire des suggestions constructives, de surveiller soigneusement l'emploi des deniers publics, de signaler les manquements d'ordre administratif du gouvernement dans la documentation soumise à la considération de la Chambre, de surveiller la discussion et le vote des crédits sollicités, bref, d'étudier à fond tous les projets de loi soumis aux députés.

Aussi, j'ai conscience que le nouvel Orateur aura le souci de bien s'acquitter de sa tâche. Quant à nous de la gauche, nous pouvons assurer le gouvernement et l'Orateur que nous ferons preuve d'une diligence raisonnable et compatible avec notre rôle dans l'étude approfondie des questions qui nous seront soumises, tout en respectant les prérogatives des députés, des ministériels et de l'Orateur de la Chambre. Nous agissons avec une diligence logique et normale dans l'application des projets de loi.

En secondant la motion du premier ministre, il m'est donc agréable de faciliter au nouvel Orateur l'accès à son trône et de l'assurer de notre désir sincère de tout faire en notre pouvoir pour lui faciliter sa tâche écrasante. Nous, de la gauche, lui souhaitons santé, bonne chance, bonheur et succès à la présidence de nos débats.

M. le Greffier soumet la motion à la Chambre.

La motion est agréée *nemine contradicente*.

M. le Greffier déclare M. Lucien-A. Cliche dûment élu. Ce dernier est conduit au fauteuil par le député de Québec-Ouest (l'honorable M. Lesage) et par le député de Montmorency (M. Prévost)⁵.

Des députés saluent l'élection du représentant d'Abitibi-Est (M. Cliche) par des applaudissements.

M. l'Orateur, arrivé au degré supérieur de l'estrade, exprime ses remerciements à la Chambre comme suit:

Messieurs, je remercie sincèrement la Chambre du grand honneur qu'elle vient de me faire en me choisissant pour son Orateur, et je la prie de croire que je m'efforcerai toujours de mériter sa confiance.

Je n'ignore pas que je suis peu qualifié pour occuper le poste important qui m'est assigné; aussi, je compte sur la bienveillance et le concours de tous les membres de cette Chambre pour remplir avec fermeté et impartialité les devoirs qui vont m'incomber.

J'aime à espérer que la Chambre entière voudra bien, à l'occasion, m'aider à défendre nos droits et privilèges, à faire respecter notre Règlement et à maintenir la liberté de discussion que nos usages ont consacrée.

Alors, M. l'Orateur prend place au fauteuil, et la masse, qui auparavant était sous le bureau, est posée sur le bureau.

Messages du lieutenant-gouverneur:

M. l'Orateur informe la Chambre que M. Pierre Gelly, huissier à la verge noire, a apporté un second message, dont il fait lecture:

M. l'Orateur, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur, précédé de la masse et suivi des députés, se rend à la barre du Conseil législatif.

M. l'Orateur de l'Assemblée législative: Monsieur le lieutenant-gouverneur, l'Assemblée législative m'a choisi pour son Orateur, bien que je ne me sente pas très qualifié pour remplir le poste important auquel elle m'a appelé.

Si, dans l'exercice des fonctions de ma charge, il m'arrive de commettre quelque erreur, je désire que ce soit à moi que l'on impute cette erreur et non à la Chambre dont je suis le serviteur.

Et, afin que l'Assemblée législative soit à même de se mieux acquitter de ses devoirs envers son Souverain et son pays, je réclame de sa part tous les droits et tous les privilèges qui ne peuvent lui être contestés; spécialement, je demande qu'elle jouisse de la liberté de discussion, qu'elle ait accès auprès de votre personne en temps opportun, et que vous veuillez bien interpréter favorablement ses délibérations et ses actes.

M. l'Orateur du Conseil législatif:

M. l'Orateur, je suis chargé par l'honorable lieutenant-gouverneur de vous exprimer l'entière confiance de Sa Majesté dans vos talents, dans votre intelligence et dans votre aptitude à remplir les importants devoirs du haut poste d'Orateur de l'Assemblée législative auquel vous avez été élu, et de vous informer que Sa Majesté vous reconnaît pour Orateur de l'Assemblée législative.

Je suis aussi chargé de vous assurer que l'Assemblée législative aura libre accès auprès de l'honorable lieutenant-gouverneur en temps opportun et qu'il interprétera toujours de la manière la plus favorable ses délibérations ainsi que vos paroles et vos actes.

Les députés, précédés de M. l'Orateur, reviennent dans la salle de l'Assemblée législative.

M. l'Orateur de l'Assemblée législative:

J'ai l'honneur de faire rapport que cette Chambre vient de se rendre dans la salle des séances du Conseil législatif; que là, j'ai informé l'honorable lieutenant-gouverneur que l'Assemblée législative m'avait choisi pour son Orateur; que j'ai aussi, au nom de cette Chambre, réclamé tous ses droits et privilèges et demandé qu'elle jouisse de la liberté de discussion, qu'elle ait accès auprès de l'honorable lieutenant-gouverneur lorsque les circonstances l'exigeront, et qu'il veuille bien interpréter favorablement tous les actes et délibérations de cette Chambre; que, sur ce, M. le lieutenant-gouverneur a bien voulu déclarer qu'il reconnaissait volontiers à notre Assemblée tous les privilèges que lui accorde la Constitution, qu'elle aurait, en temps opportun, un accès facile auprès de lui, et qu'il interpréterait toujours favorablement nos délibérations, nos paroles et nos actes.

Projets de loi:

Référendum à Montréal

L'honorable M. Hamel (Saint-Maurice):

J'ai l'honneur de présenter le bill 1 concernant un référendum à Montréal⁶.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Discours du trône⁷

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire rapport que, lorsque cette Chambre s'est rendue, aujourd'hui, auprès de l'honorable lieutenant-gouverneur, dans la salle des séances du Conseil législatif, il a plu à l'honorable lieutenant-gouverneur de lire un discours à l'adresse des deux Chambres de la Législature de cette province⁸; et pour prévenir toute erreur, j'en ai obtenu une copie dont je vais donner lecture à la Chambre.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous avez été convoqués en session spéciale pour prendre en considération une mesure d'urgence concernant l'administration de la cité de Montréal.

Vous serez invités à étudier l'opportunité d'ordonner la tenue d'un référendum le même jour que les élections municipales, soit le 24 octobre prochain, afin de permettre aux électeurs de la métropole d'exprimer leurs vues concernant la composition du conseil de ville.

Cette mesure proposera également que de nouvelles élections municipales aient lieu à Montréal au mois d'octobre 1962. On vous présentera sur-le-champ un projet de loi à cet effet.

Puisse la divine Providence continuer de protéger notre province et vous guider dans vos délibérations.

Prise en considération du discours du trône

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest)

propose que le discours du trône soit pris en considération à la prochaine séance.

Adopté.

Travaux de la Chambre:**Heures de la séance
subséquente****L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest):**

La prochaine séance aura lieu à 3 heures demain après-midi. L'opposition aura ainsi le temps de se faire une opinion sur le projet de loi déposé cet après-midi.

Ajournement**L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest)**

propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

Adopté.

La séance est levée à 4 heures.

NOTES

1. Le *Montréal-Matin* du 21 septembre 1960, à la page 5, rapporte qu'avant de procéder à l'élection de l'Orateur, M. Lapalme a traversé le parquet de la Chambre et a serré la main du député de Montmorency (l'honorable M. Prévost). Sous les éclairs de magnésium des photographes présents sur le parquet de la Chambre, M. Lapalme s'est assis dans le fauteuil du chef de l'opposition et tous les membres de la Chambre ont ri. *La Presse* du 21 septembre, à la page 33, précise que M. Lapalme a échangé quelques paroles avec le nouveau chef de l'opposition et que des députés de l'opposition ont esquissé des sourires. *Le Soleil* du 21 septembre 1960, à la page 13, souligne de son côté que d'anciens ministres de l'Union nationale en ont profité pour féliciter les nouveaux ministres.

2. M. Lesage fait référence à *A treatise of the law, privileges, proceedings and usage of Parliament* de Sir Thomas Erskine May, baron Farnborough.

3. *La Presse* du 21 septembre 1960, à la page 1, est la seule source qui rapporte que M. Lesage dit qu'il n'imitera pas M. Duplessis en dictant aux Orateurs leurs décisions. Visiblement, le journaliste a paraphrasé les propos du premier ministre.

4. D'une part, *Le Soleil* du 21 septembre 1960, à la page 5, note que les parents de Lucien Cliche, M. et Mme Vital Cliche de Vallée-Jonction, assistaient à la cérémonie. D'autre part, le *Montréal-Matin* du 21 septembre 1960, à la page 12, souligne que le discours de M. Lesage a duré une dizaine de minutes. Enfin, *Le Temps* du 29 septembre 1960, à la page 4, remarque que M. Lesage lisait un texte lors de son discours.

5. La plupart des sources indiquent que M. Cliche se prête au jeu de la tradition en faisant mine symboliquement de ne pas se laisser conduire vers le fauteuil du président et en tirant de l'arrière sous le regard amusé des autres députés.

6. *La Presse* du 21 septembre 1960, à la page 49, note la présence de quelques membres du conseil municipal de Montréal dans les tribunes. Il s'agit de MM. Lucien Croteau, Paul-J. Bertrand, Roland Savignac, Émile Pigeon et Pit Lessard.

7. Selon la procédure parlementaire, le texte du *Discours du trône* fait l'objet de deux lectures, une première fois à la salle du Conseil législatif par le lieutenant-gouverneur, et une seconde fois par l'Orateur de l'Assemblée législative, à la salle de l'Assemblée législative. Les députés peuvent toutefois exempter l'Orateur de procéder à cette seconde lecture. Selon les *Journaux de l'Assemblée législative*, à la page 6, rien n'indique que cette exemption ait été accordée à l'Orateur. De plus, aucun quotidien ne mentionne ni ne fait référence à cette possible exemption. Conformément aux *Journaux de l'Assemblée législative*, il est fort probable que l'Orateur ait repris la lecture du discours du trône. Toutefois, seule la lecture à l'Assemblée législative n'est retenue dans le présent contexte, afin d'éviter une répétition du texte qui ne comporte aucun élément nouveau.

8. Pour cette session spéciale, la première depuis 1936, les sources soulignent que l'ouverture des Chambres s'est faite très sobrement contrairement aux formalités traditionnelles. Pour le discours du trône, les éditions de *La Presse* du 20 septembre 1960, à la page 1, et du 21 septembre 1960, à la page 49, mentionnent qu'il n'y a aucun invité d'honneur, aucun déploiement. Le lieutenant-gouverneur portait un habit de ville et non son uniforme d'apparat aux riches broderies d'or. Par ailleurs, on a remis en usage une ancienne tradition rompue par M. Duplessis: le lieutenant-gouverneur n'était pas entouré de tous les membres du cabinet

comme sous l'Union nationale, mais seul le chef du gouvernement, en l'occurrence M. Lesage, se tenait à la droite du représentant de la reine. Les autres ministres étaient avec les simples députés au fond de la salle.

Première séance du mercredi 21 septembre 1960

Présidence de l'honorable L. Cliche

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Vacances dans les districts électoraux:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'Orateur qui l'a précédé, M. Maurice Tellier, les documents suivants:

Transmission de lettres de démission

Québec, le 20 septembre 1960

M. Lucien Cliche,
Président de l'Assemblée législative,
Hôtel du Gouvernement,
Québec,

Monsieur l'Orateur,

Veillez trouver ci-inclus deux documents officiels qui m'ont été remis ces jours-ci et que je vous transmets en votre qualité de président de l'Assemblée législative.

Ces documents sont la démission de M. Antonio Barrette, signée en présence de deux de ses collègues: M. Gérard Thibeault, M.P.P., et M. Victor Chartrand, M.P.P., ainsi que la démission de M. Laurent Barré, signée devant MM. Daniel Johnson, M.P.P. et Jean-Jacques Bertrand, M.P.P.; cette dernière démission est accompagnée d'un certificat du Dr Paul Morin, médecin-chirurgien de Saint-Hyacinthe.

Bien à vous,

(Signé) Maurice Tellier, c.r.,
Député de Montcalm

Démission du député de Joliette

Joliette, 15 septembre 1960

M. Maurice Tellier, c.r.

Monsieur l'Orateur,

Je soussigné, Antonio Barrette, député à l'Assemblée législative pour le district électoral de

Joliette, vous remets par la présente ma démission de député à l'Assemblée législative pour le district électoral de Joliette. Je donne cette démission de député à l'Assemblée législative pour le district électoral de Joliette, en présence de M. Victor Chartrand, député à l'Assemblée législative pour le district électoral de L'Assomption, et de M. Gérard Thibeault, député à l'Assemblée législative pour le district électoral de Montréal-Mercier, tous deux témoins de ma signature, et j'ai signé.

(Signé) Antonio Barrette

Témoin: Victor Chartrand,
Député pour le district électoral de L'Assomption

Témoin: Gérard Thibeault,
Député pour le district électoral de Montréal-Mercier

Démission du député de Rouville

Québec, le 19 septembre 1960

À M. Maurice Tellier,
Orateur de l'Assemblée législative,
Hôtel du Gouvernement,
Québec,

Monsieur l'Orateur,

Je suis malade, et un certificat du Dr Paul Morin, que vous trouverez ci-annexé, en atteste.

En conséquence, je vous donne ma démission comme député du district électoral de Rouville à l'Assemblée législative de la province de Québec, à compter d'aujourd'hui, le 19 septembre 1960.

Et j'ai signé en présence de mes deux collègues voisins, les honorables Daniel Johnson, député du district électoral de Bagot à l'Assemblée législative du Québec, et Jean-Jacques Bertrand, député du district électoral de Missisquoi à l'Assemblée législative du Québec.

(Signé) Laurent Barré
Signé en notre présence ce 19 septembre 1960

Témoin: Daniel Johnson,
Député du district électoral de Bagot

Témoin: Jean-Jacques Bertrand,
Député du district électoral de Missisquoi

Saint-Hyacinthe, le 19 septembre 1960

À qui de droit:

Re: M. Laurent Barré.

Je, soussigné, certifie que M. Laurent Barré souffre de cardiopathie et est totalement incapable de remplir ses fonctions de député.

Un travail ardu et une attention prolongée pourraient aggraver ses troubles du cœur et amener une décompensation de celui-ci.

(Signé) Paul Morin,
médecin

Explications sur des faits publiés:

Article paru dans un journal de langue anglaise de Montréal

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne): Il y a une quinzaine de jours, un journal anglais de Montréal faisait savoir, dans un article daté de Québec, que j'étais considéré comme faisant partie de l'opposition. L'article était fondé sur une liste des députés préparée par un employé de l'Assemblée législative et fournie à la Tribune de la presse par une branche de l'administration provinciale.

Je proteste contre cette façon de procéder. J'ai reçu plusieurs appels de mes électeurs qui protestent, eux aussi, en disant qu'ils élisent depuis plusieurs années un député indépendant. Je n'appartiens pas à l'opposition et n'ai pas l'intention d'être classé dans la catégorie des membres de l'opposition. Certes, je n'aurais pas honte à le faire, car les membres de l'opposition sont mes amis, et je n'en veux pas à l'opposition actuelle.

Il y a évidemment, dans cette opposition, un grand nombre de gentilshommes que je respecte, et, parmi eux, des anciens ministres qui ont toujours été très généreux pour le comté de Sainte-Anne alors qu'ils étaient au pouvoir.

Mais je suis un député indépendant et j'entends continuer à siéger comme député indépendant; c'est le mandat que j'ai reçu.

Adresse en réponse au discours du trône

M. Lavoie (Laval) propose, appuyé par le député de Montréal-Saint-Louis (M. Blank), que

l'adresse suivante soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur:

À l'honorable Monsieur
le lieutenant-gouverneur
de la province de Québec,

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, vous prions de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il vous a plu de prononcer, afin de faire connaître les motifs de la convocation des Chambres.

M. Blank (Montréal-Saint-Louis): Je seconde cette motion.

M. Prévost (Montmorency) félicite l'Orateur de la Chambre. Pour féliciter le proposeur et secondateur de l'adresse, dit-il, je dois me limiter à la longueur de leurs discours. Je fais remarquer au nouveau gouvernement que je ne peux également le féliciter, même si je désire être très courtois, mais je suis heureux de souhaiter aux ministériels la santé nécessaire pour s'acquitter de leurs lourdes responsabilités.

(Applaudissements à gauche)

De ce côté-ci de la Chambre, nous formons une équipe à peu près aussi nombreuse que celle du gouvernement...

Une voix: Vous avez des éclopés.

M. Prévost (Montmorency): ... presque aussi nombreuse et aussi combative. Cette équipe est aguerrie, vigoureuse. Je souhaite à tous ceux qui m'entourent la vigueur physique nécessaire à l'accomplissement de leur mandat.

L'Union nationale peut aujourd'hui jeter avec fierté un coup d'œil sur son passé. Au pouvoir de 1936 à 1939, puis de 1944 à 1960, il est évident que notre parti a présidé à une évolution marquée dans la province. Ses œuvres se constatent partout. Elles ont été réalisées par un parti qui a accompli, grâce à sa brillante équipe, un travail immense. Il a vécu des années de gloire, de victoires et de succès répétés. Nombreux, immensément nombreux, sont ceux qui ont contribué à ces réalisations de 19 ans de pouvoir. On doit rendre hommage à tous ceux qui ont collaboré à cette œuvre, tant à ceux qui restent qu'aux autres que le sort n'a pas favorisés aux dernières élections.

Des députés de l'opposition applaudissent.

M. Prévost (Montmorency) formule des remerciements sincères à tous ses collègues, aux absents comme à ceux autour de lui, pour les services inappréciables qu'ils ont rendus à leur province. Je demande à tous ceux qui m'entourent, par esprit de devoir et de sacrifice, de continuer à servir leur province avec dévouement. J'ai la certitude que pas un ne faillira à la tâche.

Quant à celui qui vous parle en ce moment, comme ses collègues de la gauche, il est ici par devoir, il est ici pour servir, peut-être pour une dernière fois, malgré les avanies de son état de santé qui l'ont affligé depuis deux ans. Ces avanies s'expliquent probablement par le fait qu'il y a vingt-cinq ans que mes journées de travail se poursuivent souvent jusque dans la soirée.

(Applaudissements à gauche)

Il (M. Prévost) passe en revue les malheurs qui ont fondu sur son parti depuis septembre dernier. Nous avons été durement éprouvés, dit-il, depuis un an. Mais c'est dans les jours difficiles qu'un parti montre ce qu'il est vraiment. Le nôtre a fait preuve, en ces jours, d'un magnifique esprit de courage et de détermination qui l'honore.

Il lit la proclamation du lieutenant-gouverneur pour la convocation du Parlement provincial: "Honorables Messieurs du Conseil législatif, Messieurs de l'Assemblée législative, vous avez été convoqués en session spéciale pour prendre en considération une mesure d'urgence concernant l'administration de la cité de Montréal. Vous serez invités à étudier l'opportunité d'ordonner la tenue d'un référendum le même jour que les élections municipales, soit le 24 octobre prochain, afin de permettre aux électeurs de la métropole d'exprimer leurs vues concernant la composition du conseil de ville. Cette mesure proposera également que de nouvelles élections municipales aient lieu à Montréal au mois d'octobre 1962. On vous présentera sur-le-champ un projet de loi à cet effet. Puisse la divine Providence continuer de protéger notre province et vous guider dans vos délibérations."

Ce texte, dit-il, indique la volonté de s'occuper de l'expédition des affaires de la province. Je m'étonne et je suis déçu de voir que le gouvernement ne présentera, au cours de la session, qu'un projet de loi concernant le mode administratif de Montréal et que le discours du trône ne fasse aucune mention de mesures que le premier ministre et ses collègues désignaient eux-mêmes comme des mesures d'urgence durant la campagne électorale.

Il s'agit pourtant d'une session d'urgence, déclare-t-il, et la population aurait été en droit de

s'attendre que les députés tous réunis ici profitent de l'occasion pour les aborder franchement, car il y a, M. l'Orateur, plusieurs questions d'urgence dans le moment, comme celle du chômage. Et je suis convaincu que la population de la province sera sûrement désappointée de savoir que la seule question d'urgence aux yeux du gouvernement est celle qui concerne Montréal.

(Applaudissements à gauche)

Il y a, par exemple, le chômage chronique et saisonnier. Il y a quelques mois, le premier ministre, alors chef de l'opposition, affirmait à la population que le chômage ferait l'objet de mesures législatives si son parti était appelé à former le gouvernement. Or, le chômage s'accroît à l'approche de l'hiver¹. Le gouvernement fédéral a fait savoir qu'il est prêt à contribuer financièrement dans la proportion de 40 % aux travaux d'hiver à partir du 15 octobre.

Le 15 octobre, c'est bientôt et nous n'avons rien devant nous pour permettre aux municipalités de contracter les ententes nécessaires. Pour obtenir cette aide, il y a des formalités à remplir qui peuvent prendre quelques semaines. Il serait donc urgent que le Québec procède sans tarder à ce propos. Il pourrait d'ailleurs y avoir d'autres mesures remédiatrices à prendre.

Le gouvernement de l'Union nationale avait annoncé, le printemps dernier, que la session serait convoquée le 7 septembre pour régler deux problèmes: celui de l'assurance-hospitalisation et celui de l'administration de Montréal². Le 7 septembre est passé et il n'y a pas eu de session.

Nous croyons, nous de la gauche, qu'en l'espace de trois mois, c'est-à-dire depuis les élections de juin, le gouvernement actuel aurait eu le temps de préparer des mesures telles que l'assurance-hospitalisation, qui auraient servi la population.

L'honorable M. Cournoyer (Richelieu): Et vous, vous avez été au pouvoir pendant 17 ans!

M. Prévost (Montmorency): Comme mesure d'urgence, la gratuité scolaire, promise par le parti ministériel, n'a pas encore été accordée dans le Québec.

Nous, de la gauche, ne prétendons pas que tout le problème aurait pu être réglé au cours d'une session spéciale, mais l'étonnement de la population est grand de constater que de très nombreux pères de famille ont dû payer encore davantage cette année pour faire entrer leurs enfants aux écoles.

Hier même, un père de famille m'apprenait qu'avec deux enfants de moins à l'école, il lui en

coûtera \$150 de plus cette année. J'aborde ce sujet surtout pour montrer qu'il y a contradiction entre les actes actuels du gouvernement et les affirmations que le Parti libéral a faites au cours de la campagne électorale.

On pourrait dire la même chose pour ce qui a trait à la sécurité sociale. J'ai rencontré des tas de gens qui croyaient que les augmentations d'allocations qu'on leur avait promises viendraient plus vite que cela, et on les attend encore.

En somme, le gouvernement a pris de nombreux engagements vis-à-vis de l'électorat. Je ne prétends pas qu'il peut tous les remplir intégralement à cette session spéciale, mais tous ces problèmes dont il a parlé auraient dû recevoir des commencements de solution.

Le gouvernement dira peut-être qu'il n'est au pouvoir que depuis trois mois. D'accord. Je lui rappellerai alors qu'en 1936, 51 jours seulement après avoir pris le pouvoir, le premier gouvernement de l'Union nationale a convoqué une session spéciale d'environ cinq semaines³. En une session, le gouvernement d'alors a présenté et a fait voter 42 projets de loi d'intérêt public, dont celle du crédit agricole. Il y a 24 ans de cela. Les services administratifs se sont bien améliorés depuis.

Je crois donc que ce qui était réalisable pour ce gouvernement 51 jours après les élections démontre qu'après 90 jours d'administration, le nouveau gouvernement aurait pu avoir un menu plus substantiel à présenter à la Chambre et pourrait faire bien davantage aujourd'hui, après les engagements qu'il a pris devant la population.

(Applaudissements à gauche)

Le gouvernement affirmera sans doute qu'une session régulière aura lieu en novembre et qu'il aura alors une législation substantielle à présenter. Cela est possible. Je n'en affirme pas moins que certaines choses intéressent la population de façon urgente et que, sur ces questions-là, on aurait pu faire davantage. Le gouvernement ne tient donc pas ses engagements.

Pour ces raisons, je propose, appuyé par le député de Chicoutimi (M. Talbot), que la motion en discussion soit amendée en y ajoutant les mots suivants:

"Toutefois, nous regrettons que rien dans le discours du trône n'indique que le gouvernement ait l'intention de soumettre, au cours de la présente session, des mesures législatives susceptibles de remédier au chômage, de favoriser l'établissement d'un système d'assurance-hospitalisation, d'encourager

la gratuité scolaire et de provoquer la solution d'autres questions urgentes intéressant la population du Québec, en particulier celles concernant la sécurité sociale."

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): Je joins mes félicitations et mes meilleurs vœux à ceux du chef de l'opposition à l'adresse de l'Orateur de la Chambre basse. Je répète ce que j'ai dit hier: je tiens à ce que l'Orateur soit absolument impartial. Ce n'est pas sans une certaine émotion, sans une certaine appréhension, déclare-t-il, que j'adresse la parole pour la première fois dans cette enceinte où tant d'interventions glorieuses ont été faites depuis les débuts de la Confédération. J'essaierai de me rendre digne de cette charge que j'occupe et des responsabilités qui y sont attachées et qui seront les miennes.

(Applaudissements à droite)

Je veux féliciter le chef de l'opposition (M. Prévost) qui a accepté la nouvelle tâche qu'il a à remplir présentement dans des circonstances extrêmement difficiles. Le chef de l'opposition a parlé d'esprit de devoir. Moi qui le connais depuis plusieurs années, je sais que c'est cet esprit de devoir qui l'a poussé à accepter cette tâche. Il a parlé de courage. Je lui en souhaite pour remplir sa mission.

Je demande à mes adversaires de l'opposition de collaborer avec le gouvernement pour maintenir le décorum de la Chambre.

Il fait allusion aux longues années que l'Union nationale a passées au pouvoir et à son propre passage dans l'opposition. Il cite une réflexion de Musset: "Nul ne se connaît tant qu'il n'a pas souffert..."⁴

Le gouvernement n'a jamais eu l'intention, durant cette session d'urgence, de soumettre d'autres mesures que le bill unique concernant les affaires municipales de Montréal. Le Parlement a été convoqué uniquement pour le problème de la métropole, et la proclamation a été faite selon la formule courante, contenue dans l'article 7 du Règlement de la Chambre, utilisant l'expression d'expédition des affaires. Il s'agit d'une formule consacrée.

Le chef de l'opposition a dit qu'il y a plusieurs questions urgentes. D'accord! Personne n'est plus d'accord à ce sujet avec le chef de l'opposition que celui qui vous parle. Mais s'il y a tant de questions urgentes dans la province et, si les ministres travaillent jour et nuit depuis le 5 juillet pour tenter de les résoudre, c'est que tout est à refaire dans la province de Québec pour la remettre sur la voie du progrès.

(Applaudissements à droite)

On a parlé de chômage? Le chômage? Mais les honorables amis d'en face, comme disait un illustre prédécesseur, refusaient même, par contraste, de reconnaître aux autorités provinciales quelque responsabilité que ce soit en matière de chômage. Quant à nous, nous avons toujours soutenu qu'il était du devoir de tous les citoyens de tenter d'alléger la crise du chômage, et du devoir de tous les paliers du gouvernement d'y remédier. Le gouvernement actuel a déjà posé des gestes concrets pour contrer le chômage. Nous avons assumé le pouvoir provincial et c'est ainsi que nous avons agi...

M. Talbot (Chicoutimi): Certes, ils ont agi... en arrêtant certains travaux dans la province.

M. Thibeault (Montréal-Mercier): Le gouvernement actuel a augmenté le taux de chômage en coupant dans tous les travaux publics.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): Je suis content que les députés le mentionnent. Oui, il est vrai que nous avons annulé certains contrats qui avaient été accordés par le gouvernement précédent sans appel d'offre. Nous allons expliquer pourquoi certains travaux ont été arrêtés et comment l'arrêt très court des travaux a permis à l'administration d'économiser des centaines de milliers de dollars qui pourront servir à lutter contre le chômage. Des soumissions publiques ont été demandées depuis le 1^{er} septembre pour la construction de différents ponts, constructions qui avaient été demandées par lettres d'intention à des entrepreneurs par le gouvernement précédent au cours de la dernière campagne électorale et à des prix excessifs.

Il cite le cas d'entrepreneurs à qui l'Union nationale avait confié la construction de deux ponts et qui s'étaient chargés de l'ouvrage avant même la signature de contrats⁵. Les chantiers ont été fermés, dit-il, sur l'ordre du député de Montréal-Laurier (l'honorable M. Lévesque). Les deux mêmes entrepreneurs ont soumissionné, mais ils ont alors proposé d'effectuer le travail à un prix considérablement moins élevé, de 30 % à 65 % inférieur⁶, que celui qu'ils exigeaient du temps de l'Union nationale. Ils réclamaient, par exemple, \$63,780⁷ pour le pont Pérusse, dans le comté de Bagot. Le plus bas soumissionnaire, qui est le même entrepreneur, s'engage à faire l'ouvrage pour \$29,900. Pour le pont de Murdochville, dans Gaspé-Nord, la lettre d'intention mentionnait \$45,077.63. La même entreprise, qui a présenté la plus basse soumission, demande maintenant \$28,000.

M. Prévost (Montmorency): Le premier ministre s'éloigne du sujet du débat et la chose pourrait se discuter plus tard au cours de la session régulière.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): D'accord, nous aurons d'autres occasions de revenir sur le sujet dans peu de temps et de donner les détails. Même si le gouvernement est en fonction depuis trois mois, nous avons dû aller au plus pressé et, avec un petit délai dans le cours de l'été, nous avons pu épargner aux contribuables et à la province des centaines de milliers de dollars, des millions.

(Applaudissements à droite)

Les journaux nous apprennent aujourd'hui que le nombre des chômeurs a diminué d'une dizaine de milliers dans la province de Québec. En ce qui concerne le chômage, le grand mal, la raison pour laquelle il y a proportionnellement au Québec plus de chômage que dans les autres provinces, c'est que nous manquons d'une industrie de transformation des matières premières. Or, ce n'est pas au cours d'une session spéciale de quelques jours qu'on peut mettre sur pied une telle industrie secondaire. Ce travail aurait dû être fait par le gouvernement précédent.

La situation déplorable qui existe à ce point de vue résulte de l'abolition de l'ancien Conseil d'orientation économique par le gouvernement de l'Union nationale, qui n'a jamais pris de mesures concrètes pour encourager l'industrie, le commerce et l'économie provinciale. On a bien parlé de 10,000 firmes industrielles fondées grâce aux gouvernements précédents de l'Union nationale, mais où sont donc ces 10,000 industries dont vous vantiez?

(Applaudissements à droite)

La création d'industries secondaires représente l'une des plus importantes étapes pour contribuer à remédier au problème du chômage. Nous avons rétabli dernièrement un noyau de Conseil d'orientation économique composé d'hommes compétents et qui jetteront les bases d'un Conseil d'orientation économique aux attributions plus étendues pour une politique à plus longue échéance. Ils nous feront aussi des suggestions au sujet des mesures à prendre immédiatement pour résorber le chômage saisonnier, mesures que le Cabinet mettra en application. Nous attendons ces suggestions.

En attendant, nous avons décidé que le gouvernement provincial, grâce à un budget supplémentaire, paiera 40 % des travaux entrepris par les municipalités durant la mauvaise saison, en vertu du programme fédéral. Et cela, à partir du 15 octobre. Toutes les municipalités ont été avisées.

D'autres programmes sont aussi en préparation, tels que celui du ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Arsenaux) qui a suggéré un programme de reboisement dans différentes parties de la province. L'avantage d'une telle entreprise, c'est que presque tout l'argent qui y est consacré sert à payer la main d'œuvre. Cela va aider à soulager le chômage.

Les ministres des Travaux publics (l'honorable M. Lévesque, Montréal-Laurier) et de la Voirie (l'honorable M. Pinard) ont l'intention de prolonger le plus tard possible en automne et durant l'hiver, même s'il en coûte un peu plus cher, les travaux sur les chantiers pour donner de l'emploi aussi longtemps que possible et au plus grand nombre possible.

L'établissement de la gratuité scolaire ne peut se faire d'un coup. Dès la prochaine session, nous commencerons à mettre en œuvre les dispositions nécessaires au projet de la gratuité scolaire. D'ailleurs, le chef de l'opposition est favorable à l'enseignement gratuit, mais ses collègues ne l'ont pas toujours été.

(Applaudissements à droite)

Pour ce qui est de l'assurance-hospitalisation, j'ai de plus en plus raison de croire qu'il sera possible de l'instituer pour le 1^{er} janvier⁸. L'Union nationale est surprise du délai lié à l'assurance-hospitalisation, et le chef de l'opposition nous reproche d'attendre jusqu'à la session régulière du Parlement pour légiférer dans ce domaine alors que, si l'Union nationale était restée au pouvoir, la population de la province aurait à attendre bien plus longtemps. Depuis des années, nous avons perdu des millions et des millions à cause du fait que le gouvernement dont il faisait partie refusait d'entendre nos suggestions et nos représentations, je dirai même nos supplications, sur les crédits votés à Ottawa pour l'assurance-hospitalisation et dont notre province n'a pas profité pendant des années.

(Applaudissements à droite)

Il (l'honorable M. Lesage) souligne ce que le Cabinet fait actuellement pour la proche réalisation du projet d'assurance-hospitalisation. Au printemps, dit-il, l'Union nationale, encore au pouvoir, a formé une commission d'étude qui devait coûter des centaines de milliers de dollars aux contribuables et pour laquelle le ministère des Travaux publics a loué des locaux pour huit ans. Et l'on nous reproche d'attendre la session régulière pour traiter de ces problèmes! Voilà pourquoi nous ne pouvons accepter la motion du chef de l'opposition.

Je félicite, dit-il, le proposeur et le second de l'adresse en réponse au discours du trône.

(Applaudissements à droite)

M. Prévost (Montmorency) veut user de son droit de réplique.

M. Hyde (Westmount-Saint-Georges): Le chef de l'opposition n'a pas ce droit, puisque la motion n'en est pas une de fond. Cette question a souvent été soulevée et décidée par les anciens présidents.

M. Prévost (Montmorency): Je n'ai, dit-il, que quelques mots à ajouter.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): Puisque le chef de l'opposition n'a que quelques mots à ajouter, je ne vois pas d'objection à ce que permission lui soit donnée de le faire.

M. Prévost (Montmorency): Les locaux loués par le département des Travaux publics pour huit ans ne le sont pas seulement pour la Commission de l'assurance-hospitalisation, mais doivent servir aussi à d'autres départements de l'administration provinciale. Quant aux autres sujets mentionnés par le premier ministre, nous aurons l'occasion d'en discuter plus tard.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) veut ici expliquer le vote qu'il donnera sur l'amendement du chef de l'opposition. Nous sommes tous intéressés, dit-il, à régler le plus vite possible les problèmes causés par le chômage et à donner à la province l'assurance-hospitalisation, mais il me semble préférable au moment de mon premier vote de la présente session, de donner au premier ministre l'opportunité d'agir comme il l'entend pour régler les affaires de Montréal⁹.

Des députés rient.

M. l'Orateur ordonne de prendre le vote sur l'amendement du chef de l'opposition¹⁰.

L'amendement est mis aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand (Missisquoi), Boudreau, Caron, Chartrand, Cloutier, Cusseau, Desjardins, Dozois, Ducharme, Élie, Gabias, Gosselin, Guillemette, Hébert, Johnson, Johnston, Laberge, Lafontaine, Langlais, Larouche, Lavallée, Leclerc, Lorrain, Maltais, Plourde (Kamouraska), Pouliot, Prévost, Raymond, Riendeau, Roy (Nicolet), Russell, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Tremblay, 39.

Contre: MM. Arsenault, Bélanger, Bertrand (Terrebonne), Binette, Blank, Brousseau, Brown, Castonguay, Coiteux, Collard, Courcy, Cournoyer, Couturier, Dionne, Earl, Gérin-Lajoie, Hamel (Saint-Maurice), Hamel (Iberville), Hanley, Harvey, Hyde, Jourdain, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Laroche, Lavoie, Lechasseur, Lemieux, Lesage, Levesque (Bonaventure), Lévesque (Montréal-Laurier), Lizotte, Maheux, Meunier, Morissette, O'Reilly, Ouimet, Parent, Pinard, Plante, Plourde (Roberval), Poulin, Rousseau, Roy (Lévis), Saint-Pierre, Théberge, Turpin, Vaillancourt, 50.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale est mise aux voix et la Chambre l'adopte¹¹.

Nomination de l'Orateur suppléant et président des comités pléniers

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest) propose, appuyé par le député de Montréal-Outremont (l'honorable M. Lapalme), que M. John Richard Hyde, député du collège électoral de Westmount-Saint-Georges, soit nommé président des comités pléniers de la Chambre¹².

Adopté. La motion est agréée à l'unanimité.

Motions d'urgence:

Suspension des règles pour la loi concernant le référendum à Montréal

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest) propose que, vu qu'il est urgent de procéder rapidement à l'adoption du bill I concernant un référendum à Montréal, les articles du Règlement ci-après mentionnés soient suspendus et inopérants durant le cours de la présente session:

Le paragraphe 12° de l'article 89 et l'article 462, en autant qu'ils concernent la formation des comités permanents et le choix de leurs membres;

L'article 509, concernant la présentation des pétitions;

L'article 531, qui exige que les trois lectures d'un bill se fassent dans des séances différentes, et l'article 570, en autant seulement qu'il interdit plus d'une lecture d'un bill au cours d'une même séance;

Les articles 594 à 665 inclusivement concernant les bills privés;

Les articles 666 à 688 inclusivement concernant les questions;

Les articles 689 à 704 inclusivement concernant les rapports et les documents.

M. Prévost (Montmorency) exprime de l'étonnement devant la suspension de plusieurs des articles du Règlement de la Chambre, mais veut se limiter à commenter la suspension de deux articles, 89 et 462, qui ont trait aux comités des bills privés et des comptes publics. Il est bien, dit-il, d'accélérer le travail de l'Assemblée législative, mais il faut considérer le point de vue des députés. Le gouvernement refuse de convoquer le comité des bills privés. Il ne peut pas être question d'économies à pratiquer, car il convient de faire remarquer en ce moment que les députés n'ont droit qu'à \$10 par jour pour cette session, sans aucune allocation de dépenses, ce qui veut dire qu'ils retourneront tous chez eux en supportant personnellement un déficit. Ce n'est pas une indemnité, mais une simple allocation.

Le fait de ne pas convoquer le comité des bills privés en général nous empêchera de lui référer ce bill unique. La Chambre se privera d'informations précieuses et il ne sera pas possible, alors, d'entendre les propositions des différents groupes intéressés à la bonne administration de Montréal, notamment les représentants de la cité de Montréal et les corps publics de Montréal, dont les opinions pourraient aider à améliorer ce projet de loi concernant le référendum et la réduction du mandat du prochain conseil municipal.

Or, je soumets qu'il est indispensable, pour la meilleure solution du problème montréalais, de donner aux intéressés l'avantage de se faire entendre sur l'acte que le gouvernement veut poser. Déjà, la Chambre de commerce de Montréal, pour un, a présenté des suggestions au gouvernement et l'une d'elles a été acceptée. Pourquoi ne pas entendre les autres corps publics pour faire plus encore dans l'intérêt de la métropole? En refusant à la Chambre l'opportunité de convoquer le comité des bills privés, le gouvernement prend une responsabilité considérable, et on empêchera probablement la Chambre et le gouvernement de faire davantage pour la cité de Montréal. C'est un principe dangereux.

Tout homme public a droit à sa réputation. Pour chacun de nous, c'est son principal actif et, dans bien des cas, son seul actif. J'ai souvent référé à la vie des hommes publics et, quand je songe à chacun d'eux, je conçois qu'ils ambitionnent pour eux-mêmes un maximum de justice. Chacun des députés est responsable à la Chambre, et je ne conçois pas que le gouvernement nous prive, par sa motion, de l'opportunité de convoquer le comité des comptes publics durant la présente session.

Je propose que ce comité soit convoqué. Ce comité pourrait commencer immédiatement son travail d'inventaire de façon symbolique, avec l'intention de le continuer le plus vite possible au cours de la session d'automne en faisant, disons, une enquête complète sur les 16 dernières années de l'administration de la province. Je voudrais même que cette enquête s'étende à tout ce qui s'est fait depuis la dernière convocation jusqu'au 20 septembre 1960. Chacun aura alors l'avantage de se faire entendre et de s'expliquer.

On a parlé d'enquête devant un juge. Je ne sache pas qu'un juge ait été nommé dans le moment, et il n'y a donc pas préjudice à parler de cette enquête annoncée par le premier ministre. Vouloir que les actes administratifs d'un gouvernement, en l'espace de 16 ou 20 ans, soient jugés par un seul homme alors que les députés sont responsables à la Chambre, je trouve que c'est confier un fardeau formidable à un magistrat quelque éminent qu'il soit.

Il est préférable que les députés soient jugés par leurs pairs plutôt que par un seul homme, un juge sur les épaules duquel une enquête royale fera peser un fardeau formidable¹³. Des choses lui échapperont nécessairement, à cause du serment de discrétion prêté par les ministres. Ainsi, les ministres actuels et antérieurs n'ont pas pu révéler certains détails sur l'administration en raison de leur serment professionnel.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest):

Le même serment de discrétion aura force devant un comité de la Chambre.

M. Prévost (Montmorency): J'admets ce point. Le comité des comptes publics, répète-t-il, est le tribunal par excellence pour juger tous ceux qui siègent à l'Assemblée législative et pour faire une enquête sur l'administration d'un gouvernement.

Au début de la récente session d'urgence qui n'a rien réglé des nombreux problèmes d'urgence qui ont surgi depuis l'avènement du régime libéral, l'enquête promise sur l'administration de l'Union nationale aurait dû s'ouvrir sans délai dès cette première réunion de la nouvelle législature.

J'ai voulu souligner, dès la première occasion qui m'est offerte, que tous les membres de la gauche sont prêts à comparaître devant le comité des comptes publics s'ils y sont convoqués.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par le député de Montréal-Saint-Jacques (M. Dozois), que la motion en discussion soit amendée en y ajoutant les mots suivants:

"Nonobstant les dispositions ci-dessus, un comité permanent dit "comité des bills privés en général" soit institué et autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées ou qui sont de sa compétence, et en particulier tout projet de loi ou mesure législative concernant la cité de Montréal, afin d'entendre les représentants de ladite cité et ceux des organisations, associations et groupements intéressés à soumettre des représentations, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, et à envoyer chercher les personnes, les pièces et les dossiers dont il aura besoin.

"Nonobstant également les dispositions ci-dessus, un comité permanent dit "comité permanent des comptes publics" soit institué et autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées ou qui sont de sa compétence, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, et à envoyer chercher les personnes, les pièces et les dossiers dont il aura besoin.

"Un comité spécial de onze membres soit institué pour choisir les membres ainsi que le président des deux susdits comités permanents et pour fixer le nombre des membres ainsi que le quorum de ces comités.

"Les membres de ce comité spécial de onze membres seront désignés par entente entre le premier ministre et le chef de l'opposition."

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest):

Cette session d'urgence a été convoquée spécialement pour régler des points déterminés dans le discours du trône, à la veille des élections municipales du 24 octobre. À cause de cette urgence, il faut que la Chambre prenne des décisions sans aucun délai, et il est impossible, comme le demande le chef de l'opposition, que nous entendions ici des représentations des corps publics de Montréal qui ont déjà été interrogés par la commission Champagne¹⁴.

L'an dernier, quand le bill de Montréal a été étudié, des représentants de la ville sont venus à Québec pour être entendus, mais le gouvernement d'alors a décidé qu'il valait mieux confier ce travail à une commission, et il a nommé la commission Champagne. Celle-ci a fait un premier rapport, le 31 août, qui recommandait des changements à la composition administrative de Montréal, et elle en présentera un deuxième. Les intéressés peuvent, s'ils en manifestent le désir, être entendus devant la

commission Champagne. C'est pourquoi nous avons décidé de toucher le moins possible, pour le moment, à la charte de la ville de Montréal.

Le gouvernement a poussé plus loin son souci d'être démocratique jusqu'à décider maintenant de consulter le peuple de Montréal dans un référendum, au lieu d'entendre de nouveau seulement les administrateurs montréalais ou les délégués des corps publics et prolonger ainsi la session.

Quant à la demande de convocation du comité des comptes publics, je trouve que la proposition du chef de l'opposition est habile, mais c'est seulement une manœuvre, car je crois que les députés de l'opposition ne sont pas du tout intéressés à voir dévoiler publiquement les détails et les dédales de leur administration depuis 16 ans. La preuve, c'est que j'ai commencé tantôt à dévoiler certains chiffres au sujet des ponts et l'opposition a demandé grâce tout de suite.

M. Prévost (Montmorency) nie qu'il ait demandé grâce.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): Je ne suis pas d'avis qu'un député soit jugé par d'autres députés. Je préfère qu'une commission d'enquête parlementaire sur l'administration provinciale précédente soit dirigée par un juge. Il y a du mérite, dit-il, à faire juger les députés par d'autres que leurs propres collègues, et il vaut mieux qu'un juge préside le tribunal.

L'amendement du chef de l'opposition est mis aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand (Missisquoi), Boudreau, Caron, Chartrand, Cloutier, Custeau, Desjardins, Dozois, Ducharme, Élie, Gabias, Gosselin, Guillemette, Hébert, Johnson, Johnston, Laberge, Lafontaine, Langlais, Larouche, Lavallée, Leclerc, Lorrain, Maltais, Plourde (Kamouraska), Pouliot, Prévost, Raymond, Riendeau, Roy (Nicolet), Russell, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Tremblay, 39.

Contre: MM. Arsenaault, Bélanger, Bertrand (Terrebonne), Binette, Blank, Brousseau, Brown, Castonguay, Coiteux, Collard, Courcy, Courmoyer, Couturier, Dionne, Earl, Gérin-Lajoie, Hamel (Saint-Maurice), Hamel (Iberville), Harvey, Hyde, Jourdain, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Laroche, Lavoie, Lechasseur, Lemieux, Lesage, Levesque (Bonaventure), Lévesque (Montréal-Laurier), Lizotte, Maheux, Meunier, Morissette, O'Reilly, Ouimet, Parent, Pinard, Plante, Plourde (Roberval), Poulin, Rousseau, Roy (Lévis), Saint-Pierre, Théberge, Turpin, Vaillancourt, 49.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Arsenaault, Bélanger, Bertrand (Terrebonne), Binette, Blank, Brousseau, Brown, Castonguay, Coiteux, Collard, Courcy, Courmoyer, Couturier, Dionne, Earl, Gérin-Lajoie, Hamel (Saint-Maurice), Hamel (Iberville), Harvey, Hyde, Jourdain, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Laroche, Lavoie, Lechasseur, Lemieux, Lesage, Levesque (Bonaventure), Lévesque (Montréal-Laurier), Lizotte, Maheux, Meunier, Morissette, O'Reilly, Ouimet, Parent, Pinard, Plante, Plourde (Roberval), Poulin, Rousseau, Roy (Lévis), Saint-Pierre, Théberge, Turpin, Vaillancourt, 49.

Contre: MM. Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand (Missisquoi), Boudreau, Caron, Chartrand, Cloutier, Custeau, Desjardins, Dozois, Ducharme, Élie, Gabias, Gosselin, Guillemette, Hébert, Johnson, Johnston, Laberge, Lafontaine, Langlais, Larouche, Lavallée, Leclerc, Lorrain, Maltais, Plourde (Kamouraska), Pouliot, Prévost, Raymond, Riendeau, Roy (Nicolet), Russell, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Tremblay, 39.

Ainsi, la motion est adoptée.

Travaux de la Chambre:

Horaire des séances

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest) propose que la Chambre, au cours de la présente session, tienne trois séances par jour tous les jours de la semaine, excepté le dimanche: la première, de onze heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi; la deuxième, de trois heures jusqu'à six heures de l'après-midi; et la troisième, de huit heures à onze heures du soir; et qu'à chacune de ces séances, l'ordre du jour soit celui qui est prévu par l'article 115 du Règlement pour la journée du mardi.

Adopté.

Projets de loi:

Référendum à Montréal

L'honorable M. Hamel (Saint-Maurice) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 1 concernant un référendum à Montréal soit maintenant lu une deuxième fois¹⁵.

Il y a, déclare-t-il, dans ce projet de loi, deux principes importants: un référendum donnant la chance aux Montréalais de décider eux-mêmes du sort de la classe C¹⁶ de ses conseillers municipaux, qui sont nommés par des organismes publics et la limitation à deux ans de la durée du mandat du prochain terme des administrateurs de Montréal.

Il expose les grandes lignes du système administratif de Montréal et rappelle qu'une commission a été formée pour étudier les problèmes électoraux et administratifs de la métropole.

Elle a soumis un premier rapport préliminaire, qui pourra éventuellement être modifié par le rapport définitif, qui sera soumis vers la fin du mois de mars 1961. La session d'automne sera probablement terminée à ce moment-là, dit-il, et il faudra attendre à la session suivante pour adopter des solutions définitives.

Pour l'instant, le gouvernement a jugé qu'il était pratique et démocratique de consulter les électeurs sur la classe C. L'électeur n'aura qu'à répondre oui ou non. Il y aura élection le 24 octobre, tel que prévu. Pour l'instant, il s'agit de modifications temporaires.

Le gouvernement n'a pas voulu prolonger le mandat des administrateurs actuels parce que cela n'aurait pas été démocratique. Nous avons préféré déclarer que les élections auront lieu comme d'habitude, mais que le terme sera de deux ans au lieu de trois.

C'est là la meilleure procédure à suivre; c'est une façon réaliste et pratique d'attendre le résultat définitif du travail de la commission Champagne chargée d'étudier et de modifier, s'il y a lieu, le mode administratif de la métropole.

M. Prévost (Montmorency): Pourquoi faire si peu pour Montréal quand on pourrait faire plus! Je suis d'accord sur le fait que le système de Montréal doit être restructuré. Je veux me prononcer sur l'avant-propos du bill.

Sur la seconde lecture, on se rappellera des principes fondamentaux et de la valeur intrinsèque du bill. L'opposition n'est pas contre le principe d'un ou plusieurs référendums; elle le favorise au contraire dans tous les cas, mais il y a bien autre chose dans l'examen de toute la portée de cette législation.

Il relève les paroles du ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Hamel) après que l'audition Champagne ait entendu les corps publics et présenté la première partie de son rapport: "Il faut aller au plus pratique". Il insiste surtout sur l'audition législative.

Le gouvernement a adopté une politique d'hésitation sur cette question, dit-il, parce que la commission Champagne a déjà soumis un rapport détaillé sur une nouvelle structure du conseil municipal et du comité exécutif de Montréal.

Il cite le mémoire de la commission Champagne et analyse certaines de ses recommandations¹⁷. Il vient à la conclusion que l'attitude de la commission est finale quant à l'établissement du nouveau mode électoral. La commission, déclare-t-il, a soumis des propositions sur lesquelles elle ne reviendra pas; il n'y aura pas d'amendement à ce sujet dans la seconde partie du rapport.

Elle a proposé que la cité de Montréal soit divisée en 45 quartiers, chacun élisant un conseiller. Le gouvernement pourrait mettre en vigueur immédiatement cette recommandation d'ici deux mois. Vu les critiques soulevées par le présent mode d'élection, pourquoi attendre deux ans afin de donner à la cité de Montréal le mode d'élection qu'elle réclame?

C'est offrir bien peu aux citoyens de la métropole. Le gouvernement devrait immédiatement insérer les recommandations de la commission dans un nouveau projet de loi et retarder de deux mois, s'il le faut, les élections municipales de la métropole, afin de permettre à la Chambre de se prononcer et d'adopter une nouvelle législation à ce sujet.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): Il serait impossible de préparer une liste électorale tenant compte des 45 districts suggérés par la commission Champagne dans un délai de deux mois.

Le mois de décembre, dit-il, serait d'ailleurs un temps peu propice à des élections. Voulez-vous avoir des élections la veille de Noël? Des élections à la veille de Noël ralentiraient la préparation du budget de la ville qui doit habituellement être prêt le 15 février.

Le rapport Champagne, sur la redivision géographique des districts électoraux en 45 unités, demande beaucoup de travail, et les électeurs doivent avoir assez de temps pour prendre connaissance de la nouvelle opinion électorale. Le retrait des catégories A et B signifie la réécriture presque totale de la charte de la ville, car elles sont mentionnées dans la majorité du document de 487 pages, alors que la catégorie C figure à certains endroits seulement. La réécriture de la charte exige beaucoup de travail.

De plus, aucune personne sensée ne peut s'attendre à ce que le gouvernement traduise dans les lois le rapport Champagne d'ici plusieurs mois; c'est

un document qu'il faut étudier avec beaucoup d'attention. Toute improvisation à ce domaine pourrait être plus nuisible qu'utile aux intérêts véritables de la métropole.

Étant donné que le processus de réécriture devrait également tenir compte des changements internes à l'Hôtel de Ville, sur lesquels la commission fera un rapport seulement le 31 mars, il est impossible d'effectuer ce travail pendant la session régulière d'hiver, qui devrait normalement se terminer à cette date.

De plus, je trouve difficile d'accepter certaines parties du rapport Champagne. Selon moi, le rapport donne au président le pouvoir exécutif d'un premier ministre sans avoir de responsabilités ministérielles, car il n'y a pas de disposition pour une motion de défiance. Le rapport favorise l'élimination de la catégorie C, mais il donne un pouvoir juridictionnel à une commission consultative chargée d'administrer, car son approbation sera requise pour le congédiement des directeurs des services ou même pour l'ajustement de leurs salaires.

En procédant comme il le fait, le gouvernement proclame qu'il agit de façon très démocratique, en fournissant les moyens d'éliminer la partie la plus critiquée du conseil, puisque c'est le peuple tout entier qui pourra faire connaître son opinion au référendum sur les conseillers nommés. Il aurait été mal venu de prolonger le mandat du conseil actuel. Et comme il est possible, de l'aveu même des membres de la commission Champagne, que la deuxième partie de leur rapport modifie des recommandations formulées dans la première, il faut absolument attendre ce rapport définitif.

Je conviens, dit-il, que le système de Montréal doit être réorganisé. Si nous allons trop rapidement pour solutionner la question, nous ne serons pas plus avancés qu'avant. En somme, pour le moment, le mieux que le gouvernement puisse faire, c'est d'aller au plus pressé. Nous avons sûrement adopté la façon la plus honnête de procéder en demandant un référendum.

M. Prévost (Montmorency): Je ne vois pas de raison valable, dit-il, qui puisse différer l'application du nouveau mode électoral à deux ans, et le fait d'invoquer la rédaction des listes électorales est une piètre objection.

Je suis certain que, dans une période de deux mois, le gouvernement pourrait passer une législation pour mettre en place les recommandations de la commission concernant les changements à apporter au système électoral. Le premier ministre nous dit

que le gouvernement veut attendre la remise de la deuxième partie du rapport de la commission Champagne, qui est prévue pour le 31 mars, pour passer à l'action. Ceci signifie que les recommandations ne seront pas instaurées avant la session de 1961-1962.

Dans moins de deux mois, les autorités municipales peuvent mettre en branle le système pour dresser les nouvelles listes électorales. Le délai est court, mais même si les listes électorales sont déjà prêtes, il ne s'agit que de les découper et de les appliquer aux 45 nouvelles circonscriptions préconisées par la commission Champagne, puisque ses recommandations sur ce point sont définitives, ce qui sauverait aux citoyens de Montréal une attente de 22 mois avec tout ce qu'elle comporte d'aléatoire. Tous ceux qui ont l'expérience législative partageront mon point de vue.

Je veux que le mandat du conseil, aux proportions réduites, soit de trois ans comme le veut l'économie générale des lois municipales. Le gouvernement a présenté un projet de loi qui réduit le mandat du conseil de la ville de Montréal, qui passe de trois à deux ans. Il est donc possible que les nouvelles élections sous le nouveau système électoral ne puissent pas être tenues avant octobre 1962. La décision prise par le gouvernement laissera la population de Montréal dans l'incertitude sur ce qui va arriver pendant une période de deux ans, tandis que les progrès et l'expansion de la ville seront retardés pendant ce temps-là. Ceci signifie qu'un nombre important de projets seront retardés jusqu'à ce que la situation soit réglée. Il en résultera de sérieux reculs dans le développement de la métropole. Ce n'est pas juste pour la métropole de conserver son conseil municipal actuel pendant deux autres années, simplement parce que la commission Champagne n'a pas complété son travail. Il est antidémocratique d'attendre deux ans pour mettre cette recommandation en pratique.

Je regrette que le gouvernement n'ait pas jugé opportun de référer le bill au comité des bills privés avant de l'étudier à son mérite en Chambre. Le gouvernement, dit-il, s'est ainsi privé des conseils utiles qu'auraient pu lui donner les gens de l'administration de Montréal et des corps ou organismes intéressés.

Je conviens qu'il est vrai que les fonctionnaires de Montréal et les représentants d'organismes publics ont eu la chance d'exprimer leurs points de vue et de formuler des recommandations au sujet du projet de loi présentement débattu.

La création de la commission consultative, déclare-t-il, remplacera en quelque sorte la classe C, avec cette différence qu'au lieu d'être 33, ils seront 12. En définitive, c'est maintenir le principe de la classe C.

Je rappelle au gouvernement que je ne m'objecte pas au nouveau système, mais que je le veux plus expéditif dans son application et qu'on doit mettre en vigueur le nouveau mode électoral dès le 24 octobre, alors qu'aura lieu l'élection municipale à Montréal.

Je propose que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est ajourné.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 21 septembre 1960

Présidence de l'honorable L. Cliche

La séance est ouverte à 8 h 30.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Référendum à Montréal

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné plus tôt ce jour, sur la motion du député de Saint-Maurice (l'honorable M. Hamel) proposant que le bill 1 concernant un référendum à Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Prévost (Montmorency) continue l'analyse du rapport Champagne.

La recommandation, rappelle-t-il, de la commission relative à la création d'un comité consultatif de 12 membres, nommés par six corps publics, destiné à remplacer la classe C, est aussi une recommandation définitive que le gouvernement pourrait appliquer sans délai. En somme, on pourrait

dès maintenant donner suite aux suggestions définitives de la Commission, quitte à apporter les autres amendements plus tard. La charte de Montréal a été amendée tous les ans, dans le passé.

M. Dozois (Montréal-Saint-Jacques) appuie le point de vue exposé par le chef de l'opposition et reprend plusieurs de ses arguments. On pourrait, dit-il, dans une couple de mois, procéder à l'élection des conseillers en suivant les nouvelles divisions territoriales et stipuler que, pour le moment, les nouveaux élus n'auront que les pouvoirs actuellement prévus par la charte de Montréal. Le gouvernement, en retardant à deux ans toute modification d'envergure, se rend complice d'un système incompatible avec une bonne administration pour la métropole.

L'honorable M. Lapalme (Montréal-Outremont) critique l'Union nationale pour son insistance relativement au fait que les élections de Montréal soient tenues d'ici à la fin de l'année sous le nouveau système électoral suggéré dans le rapport de la commission Champagne. Cette proposition est inacceptable, dit-il.

On a refondu la charte de Montréal sous l'Union nationale. Il ne s'agissait alors que de faire du découpage, d'utiliser le travail fait par Montréal, et cela a traîné deux ans. Aujourd'hui, on a mauvaise grâce de tenter d'amener l'administration libérale à faire en deux mois une besogne difficile qui nécessitera une refonte presque complète de toute la charte de la métropole du Canada.

Les membres de l'opposition ont été au pouvoir pendant 16 ans; ils ont maintenu des considérations qui permettent au système actuel d'exister, tout en le critiquant année après année, et ils n'ont rien fait pour améliorer les conditions à Montréal. Tout ce qu'ils ont fait à la fin de leur règne a été de constituer une commission pour étudier le système administratif de Montréal, la commission Champagne, à qui l'Union nationale, si elle était au pouvoir, comme toutes celles constituées auparavant, aurait fait faire un cours classique de huit ans. Le gouvernement a proposé le projet de loi parce que l'adoption du rapport Champagne produirait une solution inadéquate, qui ne serait pas instaurée aussi rapidement que certains le croient.

Et maintenant, ils veulent régler les problèmes de Montréal pendant qu'ils sont dans l'opposition. Même si nous avions le rapport Champagne en entier, il serait impossible de mettre en œuvre ses recommandations à temps pour la tenue

des élections municipales de Montréal en décembre. De toute façon, le rapport soumis le 31 août n'est qu'un document préliminaire.

Et les commissaires ont déclaré eux-mêmes, en le communiquant au chef du gouvernement actuel, qu'ils modifieraient peut-être certaines de leurs conclusions lorsque viendra le temps de rédiger le rapport définitif. Cela résulte de l'interdépendance et de la complexité des problèmes en jeu, ainsi que de la documentation nouvelle qui sera examinée par la commission, par exemple le mémoire Woods-Gordon¹⁸.

Il faudra, de toute manière, attendre le rapport complet pour connaître l'opinion de ses rédacteurs sur les pouvoirs du comité exécutif, du directeur des services, etc.

Il n'est donc pas raisonnable d'exiger du cabinet provincial, dans la conjoncture actuelle, qu'il passe immédiatement une loi qui, entre autres choses, enlèverait tous les pouvoirs du maire.

Les électeurs doivent aussi avoir le temps de comprendre ce qu'ils reçoivent exactement. Il y a assez de désordres politiques à Montréal; ils n'ont pas besoin d'une nouvelle charte sur les bras.

Le gouvernement provincial s'inspirera du rapport de la commission Champagne, en apportant une solution finale aux problèmes qui existent à Montréal depuis des années.

M. Johnson (Bagot): Je me sens obligé de parler du projet de loi de Montréal même si je représente un comté agricole devant la Chambre, car ce qui arrive à la métropole du Canada a un effet direct sur tous les secteurs et toutes les classes sociales de la province. Aucun député de la Chambre, déclare-t-il, ne peut rester indifférent aux problèmes de Montréal.

Il lance plusieurs flèches aux membres du gouvernement.

Le projet de loi présenté par le ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Hamel) offre une solution qui ne constitue pas une solution à bien des problèmes relatifs à Montréal.

Il reproche au gouvernement d'imposer aux Montréalais pour deux ans un régime dont ils ne veulent pas.

L'honorable M. Lévesque (Montréal-Laurier): Montréal est malade. (Parlant en faveur du projet de loi) Je suis surpris, dit-il, du soudain désir de l'opposition d'accélérer les changements à Montréal.

La proposition du chef de l'opposition, dit-il, de mettre dans la loi, tout de suite, les propositions définitives du rapport de la commission Champagne,

en retardant les élections municipales de deux mois, est inacceptable. Pendant 16 ans, dit-il, l'Union nationale n'a rien fait pour améliorer la situation, et on a mauvaise grâce maintenant de tenter d'amener l'administration libérale à faire en deux mois une besogne difficile qui nécessitera une refonte presque complète de toute la charte de la métropole du Canada.

M. Thibault (Montréal-Mercier) fait le procès du régime des 99 conseillers et cite les critiques auxquelles le régime a donné lieu dans un article du magazine *Time*¹⁹, dans un mémoire de la Chambre de commerce²⁰ et dans un mémoire du Conseil des syndicats catholiques²¹.

Le gouvernement libéral, affirme-t-il, reste sourd aux protestations de Montréal en maintenant dans la métropole un régime municipal antidémocratique.

Le gouvernement veut-il punir la commission Champagne d'avoir été formée par l'ancien gouvernement de l'Union nationale en retardant, par ses hésitations, l'application du système qu'elle préconise? À moins que le gouvernement refuse de mettre résolument la hache à un régime municipal qui a été conçu et instauré par M. T.-D. Bouchard²²? Le bill actuel, de toute façon, n'est qu'un cataplasme sur une jambe de bois.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne): Il faut être juste pour le premier ministre et l'appuyer au commencement de son administration.

M. Tremblay (Montréal-Maisonnette) fait un bref discours. Il formule une recommandation pour l'élection simultanée des six commissaires, de façon à éviter le marchandage auquel on se livre, particulièrement quand il s'agit d'élire les deux derniers membres de l'exécutif, et ce, en laissant le vote secret au moment où il est donné, mais en décrétant qu'il sera ensuite rendu public.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest) réclame le vote enregistré.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Arseneault, Bélanger, Bertrand (Terrebonne), Binette, Brousseau, Brown, Castonguay, Coiteux, Collard, Courcy, Courmoyer, Couturier, Dionne, Earl, Gérin-Lajoie, Hamel (Saint-Maurice), Hamel (Iberville), Hanley, Harvey, Hyde, Jourdain, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Laroche,

Lavoie, Lechasseur, Lemieux, Lesage, Levesque (Bonaventure), Lévesque (Montréal-Laurier), Lizotte, Maheux, Meunier, Morissette, O'Reilly, Ouimet, Parent, Pinard, Plante, Plourde (Roberval), Poulin, Rousseau, Roy (Lévis), Saint-Pierre, Théberge, Turpin, Vaillancourt, 49.

Contre: MM. Bégin, Bellemare, Bematchez, Bertrand (Missisquoi), Boudreau, Caron, Chartrand, Cloutier, Custeau, Dozois, Ducharme, Élie, Gabias, Gosselin, Guillemette, Hébert, Johnson, Johnston, Laberge, Lafontaine, Langlais, Larouche, Lavallée, Leclerc, Lorrain, Maltais, Plourde (Kamouraska), Pouliot, Prévost, Raymond, Riendeau, Roy (Nicolet), Russell, Talbot, Tellier, Thibeault, Tremblay, 37.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre, pour étude à la prochaine séance.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. La formulation du *Montréal-Matin* du 22 septembre 1960, à la page 6, est beaucoup plus pessimiste: "Or le chômage n'a fait que s'accroître et la saison froide n'est pas commencée."

2. Selon le *Montréal-Matin* du 22 septembre 1960, à la page 6, la session spéciale, qui aurait été appelée par l'Union nationale, n'aurait abordé que la question de l'assurance-hospitalisation.

3. M. Prévost fait référence à la première session de la vingtième législature, qui a duré 21 jours entre le 7 octobre et le 12 novembre 1936.

4. Bien que *Le Soleil* du 22 septembre 1960, à la page 8, attribue ce vers à Lamartine, il s'agit bien d'un vers d'Alfred de Musset tiré du poème "La nuit d'octobre":

"(...) L'homme est un apprenti, la douleur est son maître,

"Et nul ne se connaît tant qu'il n'a pas souffert. (...)"

Voir Philippe van Tieghem, *Musset. Œuvres complètes*, Paris, Seuil, 1963, à la page 158.

5. À ce sujet, *La Tribune* du 22 septembre 1960, à la page 1, mentionne plutôt que, par les lettres ainsi envoyées, l'Union nationale avait accordé des contrats aux entrepreneurs.

6. *L'Action catholique* du 22 septembre 1960, à la page 2, parle de 30 % à 60 % inférieur. Le *Chronicle-Telegraph* du 22 septembre 1960, à la page 2, annonce des taux de 35 % à 65 % inférieurs. Si on se réfère aux exemples donnés plus loin par le premier ministre, les prix des travaux ont baissé respectivement de 53.1 % et de 37.9 %.

7. *L'Action catholique* du 22 septembre 1960, à la page 2, indique \$67,780.

8. *L'Action catholique* du 22 septembre 1960, à la page 2, est la seule source qui écrit que l'assurance-hospitalisation a été promise pour le 1^{er} janvier.

9. *Le Soleil* du 22 septembre 1960, à la page 12, rappelle à ce sujet que M. Hanley a l'habitude de voter avec le gouvernement, puisqu'il a presque constamment voté du côté de l'Union nationale depuis qu'il siège à l'Assemblée législative, soit depuis 1948.

10. Le *Montréal-Matin* du 22 septembre 1960, à la page 12, indique qu'il s'est écoulé trois quarts d'heure entre le moment où M. Hanley est intervenu au tout début de la séance et le moment où l'on prend le vote sur l'adresse en réponse au discours du trône.

11. *La Presse* du 22 septembre 1960, à la page 51, rapporte que le débat sur le discours du trône à la Chambre basse est marqué d'un précédent: pour la première fois dans les annales parlementaires du Québec, l'adresse est réduite à une simple motion.

12. À l'instar du *Devoir* du 22 septembre 1960, à la page 1, certaines sources mentionnent que M. Hyde est élu vice-président de l'Assemblée législative. En effet, le président des comités pléniers remplit aussi les fonctions d'Orateur suppléant. Voir Louis-Philippe Geoffrion, *Règlement annoté de l'Assemblée législative*, Québec, Assemblée législative, 1941, chapitre II, section II, article 27, paragraphe 2 (à la page 10).

13. Le journaliste du *Devoir* du 22 septembre 1960, à la page 1, indique que le chef de l'opposition n'est

pas très précis sur ce point, mais que l'enquête du comité des comptes publics remplacerait celle qu'un juge pourrait faire en vertu d'une commission royale. À cet effet, le gouvernement nommera le juge Élie Salvas, à la tête de cette commission qui entreprendra ses travaux le 7 décembre 1960.

14. La loi concernant le système administratif de la cité de Montréal, loi 8-9 Elizabeth II, chapitre 104, est sanctionnée le 10 mars 1960. Elle donne naissance à la Commission d'étude du système administratif de la cité de Montréal qui est présidée par le juge Paul-Émile Champagne de la Cour municipale de Montréal. Les commissaires sont: Cecil F. Carsley, Louis-A. Lapointe, Honoré Parent et Gérard Picard. Cette commission fait suite au désir du premier ministre de l'époque, M. Antonio Barrette, de modifier le mode électif de la ville. Voir Antonio Barrette, *Mémoires*, aux pages 205-206.

15. Le *Montréal-Matin* du 22 septembre 1960, à la page 3, rapporte qu'il y a, dans l'assistance aux débats, plusieurs figures connues de l'administration municipale montréalaise.

16. Le conseil municipal de la ville de Montréal est formé de 99 conseillers dont un tiers sont élus par les propriétaires (classe A), un autre tiers sont élus par l'ensemble des électeurs (classe B), et un dernier tiers sont nommés par différentes associations publiques (classe C). Chaque classe de conseillers fait élire deux de ses membres pour le conseil exécutif de la ville dont le septième membre est le maire. Voir Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, 2e édition, Montréal, Boréal, 2000, aux pages 532 et 544.

17. *Le Nouvelliste* du 22 septembre 1960, à la page 14, emploie de fortes images pour illustrer cette phrase: "Il s'empare du mémoire de la commission Champagne et fait la dissection de certaines de ses recommandations".

18. La commission Champagne reçoit le mémoire de la compagnie Woods-Gordon au mois d'août 1960; il ne figure donc pas dans la première tranche de son rapport. Voir *Second rapport de la Commission d'étude du système administratif de Montréal*, 1961, aux pages 2-5.

19. Voir "Montreal's Malaise", *Time*, Canada Edition, vol. LXXVI, no 12, 19 septembre 1960, à la page 21.

20. Voir *Le mémoire respectueux de la Chambre de commerce du district de Montréal concernant un nouveau mode d'orientation et de contrôle démocratique de l'administration de la cité de Montréal*, mai 1960, dans *Commission d'étude du système administratif de Montréal. Mémoires (1-12)*, vol. 1.

21. Il s'agit très certainement du mémoire du Conseil central des syndicats nationaux de Montréal. Voir le mémoire 16 de *Commission d'étude du système administratif de Montréal. Mémoires (13-18)*, vol. 2.

22. Le député fait référence à Téléspore-Damien Bouchard (1881-1962), journaliste et homme politique, qui a été, entre autres, ministre des Affaires municipales en 1935 et 1936 dans les cabinets d'Alexandre Taschereau et d'Adélar Godbout.

Première séance du jeudi 22 septembre 1960

Présidence de l'honorable L. Cliche

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:**Référendum à Montréal**

L'honorable M. Hamel (Saint-Maurice) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 1 concernant un référendum à Montréal.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Hyde (Westmount-Saint-Georges)

Les articles 1 à 5 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 6 qui se lit comme suit:

"6. Dans les trois jours non fériés qui suivront le jour du scrutin, le président d'élection fera rapport par écrit au ministre des Affaires municipales du résultat du vote prescrit par la présente section et, si la majorité des votes donnés est dans l'affirmative, le lieutenant-gouverneur, sur l'avis du Conseil exécutif, émettra une proclamation mettant en vigueur la section IV."

M. Prévost (Montmorency) réclame un changement de rédaction à l'article 6. Le texte stipule, dit-il, qu'au cas où les électeurs de Montréal décideraient, au référendum, de supprimer la catégorie C¹, "le lieutenant-gouverneur, sur l'avis du conseil exécutif, émettra une proclamation pour mettre en vigueur la section IV du bill". Les mots "sur l'avis du Conseil exécutif" devraient être biffés parce que cela laisse un pouvoir discrétionnaire au gouvernement. Si la population répond par un "oui" à la question posée lors du référendum, le lieutenant-gouverneur devrait prendre immédiatement les mesures nécessaires pour la suppression, sans avoir à attendre le bon vouloir du Cabinet.

L'honorable M. Lapalme (Montréal-Outremont):

Le lieutenant-gouverneur ne peut rien faire sans l'avis du Conseil exécutif; c'est la Constitution qui le veut.

L'honorable M. Hamel (Saint-Maurice) affirme la même chose que le procureur général (l'honorable M. Lapalme) et reproche aux membres de l'opposition de ne s'être jamais intéressés à la Constitution que sur les tréteaux en temps d'élections.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest) affirme lui aussi la même chose que le procureur général et propose de remplacer l'expression "le lieutenant-gouverneur, sur l'avis du Conseil exécutif" par "le lieutenant-gouverneur en conseil".

M. Prévost (Montmorency) accepte le compromis de remplacer l'expression "le lieutenant-gouverneur, sur l'avis du Conseil exécutif" par "le lieutenant-gouverneur en conseil".

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"6. Dans les trois jours non fériés qui suivront le jour du scrutin, le président d'élection fera rapport par écrit au ministre des Affaires municipales du résultat du vote prescrit par la présente section et, si la majorité des votes donnés est dans l'affirmative, le lieutenant-gouverneur en conseil émettra une proclamation mettant en vigueur la section IV."

L'amendement est adopté.

L'article 6, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 7 et 8 sont étudiés et adoptés.

Le comité étudie l'article 9 qui se lit comme suit:

"9. Par dérogation à l'article 272 de ladite loi, pour l'élection générale d'octobre 1960, le dépôt des résolutions désignant les conseillers C n'aura pas lieu au jour et à l'heure fixés pour la présentation des candidats, mais, si la majorité des votes donnés au référendum est négative, ce dépôt se fera le vendredi qui suit la date du scrutin."

M. Dozois (Montréal-Saint-Jacques) réclame un délai plus long entre le référendum et le dépôt des noms des conseillers C.

L'honorable M. Hamel (Saint-Maurice):

Le Cabinet a limité la période d'attente à trois jours pour que le conseil puisse être formé et siéger le plus tôt possible. Les trois jours seraient suffisants pour que, lors du référendum, la population, en allant aux urnes, ne connaisse pas à l'avance les noms des conseillers C proposés, et que, par conséquent, des hommes ne soient pas en jeu.

M. Dozois (Montréal-Saint-Jacques): Trois jours, c'est peu. Cela obligera peut-être les associations à désigner les conseillers de cette catégorie avant le scrutin.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest):

Alors, les associations n'ont qu'à ne pas rendre publics immédiatement les noms choisis.

M. Dozois (Montréal-Saint-Jacques) suggère de prolonger le délai jusqu'au mardi 1^{er} novembre 1960 ou au deuxième vendredi après le vote, soit le 4 novembre 1960².

M. Prévost (Montmorency): Avancer la date des élections municipales qui viendront après celles du 24 octobre prochain, et choisir le mois d'octobre 1962, cela marque un recul pour la ville de Montréal, et cela fait du tort à la population. Le gouvernement offre bien peu aux Montréalais.

L'honorable M. Hamel (Saint-Maurice): Il est faux de dire que l'administration s'en trouvera paralysée. Il n'est pas rare que, durant leur mandat, des conseillers municipaux prennent des engagements liant leurs successeurs. On a d'ailleurs le mauvais exemple du gouvernement de l'Union nationale.

J'accepte moi aussi de prolonger, jusqu'à midi le deuxième mardi qui suivra le référendum, le délai qui doit s'écouler entre le référendum et la présentation officielle des conseillers de la catégorie C, dans le cas où les électeurs se seront prononcés contre la suppression de cette classe.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest)

propose, appuyé par le député de Saint-Maurice (l'honorable M. Hamel), qu'on modifie le texte de l'article 9 du bill, afin que le délai aille jusqu'à midi, le deuxième mardi qui suivra le référendum.

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"9. Par dérogation à l'article 272 de ladite loi, pour l'élection générale d'octobre 1960, le dépôt

des résolutions désignant les conseillers C n'aura pas lieu au jour et à l'heure fixés pour la présentation des candidats, mais, si la majorité des votes donnés au référendum est négative, ce dépôt se fera avant midi, le deuxième mardi qui suit la date du scrutin."

L'amendement est adopté.

L'article 9, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie l'article 10 qui se lit comme suit:

"10. L'article 79 de la loi 8-9 Elizabeth II, chapitre 102, est modifié en remplaçant le premier alinéa par les suivants:

"79. À la première assemblée qui suit une élection municipale générale, le conseil nomme six conseillers pour former le conseil exécutif.

"Cette nomination se fait par vote au scrutin secret, chaque conseiller ayant droit de donner autant de votes qu'il y a de membres du comité exécutif à élire."

L'honorable M. Lévesque (Montréal-Laurier)

soumet un amendement au nom du gouvernement concernant le mode d'élection du comité exécutif par les conseillers.

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"10. L'article 79 de la loi 8-9 Elizabeth II, chapitre 102, est modifié en remplaçant le premier alinéa par les suivants:

"79. À la première assemblée qui suit une élection municipale générale, le conseil nomme six conseillers pour former le conseil exécutif.

"Cette nomination se fait par vote au scrutin, chaque conseiller devant, sous peine de nullité de son bulletin, voter pour autant de conseillers qu'il y a de membres au comité exécutif à élire.

"Le bulletin est une liste imprimée par les soins du greffier et initialée par lui, sur laquelle sont inscrits, par ordre alphabétique, les noms de tous les conseillers.

"Pour voter, le conseiller reçoit ce bulletin du greffier, se retire à l'intérieur d'un isoloir et y fait, dans un carré imprimé à cette fin, une croix en regard du nom de chaque conseiller pour lequel il vote.

"Chaque bulletin doit être signé par le votant et remis sous enveloppe au greffier. Ces enveloppes ne sont ouvertes qu'au dépouillement du scrutin, alors que le vote donné par chaque conseiller est rendu public.

"Au cas d'égalité de voix entre les conseillers auxquels un vote de plus donnerait le droit d'être proclamés élus, le maire donne son vote prépondérant."

M. Dozois (Montréal-Saint-Jacques): Avec ce système, il n'y a pas de mise en nomination. On pourra voter pour n'importe qui, même pour un conseiller qui n'a nullement l'intention ou le désir de faire partie de l'exécutif. Le vote va s'émietter entre un nombre illimité de candidats, de sorte qu'il pourra facilement arriver que les élus n'aient qu'une très petite minorité des voix de ses collègues. De plus, avec ce système, il pourra arriver que tous les élus soient de la même classe, surtout si une faction quelconque domine considérablement l'une d'elles. On devrait stipuler qu'on ne peut voter que pour tant de conseillers de chaque classe.

Je fais objection à la rédaction de l'article du bill concernant la façon d'élire le comité exécutif de la ville. Je souhaite que pas un commissaire ne puisse être déclaré élu à moins d'avoir obtenu la majorité absolue des voix des conseillers.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): Les arguments de l'ancien ministre des Affaires municipales sont sérieux. Nous les avons considérés. Le gouvernement fait tout ce qu'il peut, dans la loi qu'il a préparée, pour mettre fin au marchandage. Le système pour lequel nous avons finalement opté laisse tout de même pleine latitude au conseil pour le choix de son exécutif. Nous ne lui imposons aucune restriction. La formule n'est probablement pas parfaite, mais elle est sûrement la meilleure que l'on puisse imaginer dans les circonstances. Le gouvernement voulait prendre tous les moyens pour éviter que des conseillers désireux de se faire élire se livrent au marchandage, au trafic des influences, etc. C'est un danger qu'on nous a représenté. Cela aussi devrait éviter les *slates*³, la formation de petits clans.

M. Dozois (Montréal-Saint-Jacques): J'ai entendu parler de ce marchandage quand j'étais à l'Hôtel de Ville⁴. Je comprends les bonnes intentions du gouvernement, mais je crois que la formule qu'il propose est dangereuse, va favoriser le marchandage et ne mettra pas fin aux pactes entres cliques.

L'exécutif pourra être l' élu d'une très petite minorité. Comment pourra-t-il se maintenir et administrer la ville face à un conseil dont la majorité ne l'appuie pas? Comme la formule ne prévoit pas de mise en candidature, le bulletin de vote comportant tous les noms des conseillers, les conseillers pourront disperser leurs votes et le hasard jouer de façon dangereuse.

L'honorable M. Lévesque (Montréal-Laurier): Si des hommes veulent absolument marchander,

c'est clair qu'il y aura toujours du marchandage si les personnes intéressées sont du genre à accepter d'acheter les votes. Mais nous, de la droite, tentons de l'éviter le plus possible. Si on exige la majorité absolue, il y aura morcellement et les cliques vont pactiser. La majorité absolue entraîne plusieurs tours de scrutin. C'est alors que, pour en venir à une entente, les conseillers sont tentés de marchander.

M. Prévost (Montmorency): Au lieu de les diviser en de nombreux groupes, la loi devrait, en exigeant la majorité absolue, les forcer à s'unir, les rapprocher les uns des autres.

L'honorable M. Lévesque (Montréal-Laurier): Nous, de la droite, croyons qu'il y a lieu d'aller vers un régime quasi parlementaire, mais cela se fera graduellement, car il faudrait modifier en entier la charte de Montréal.

M. Prévost (Montmorency): Le grand mal à Montréal, c'est la dispersion des idées, des groupes, des hommes. Nous, de la gauche, craignons qu'avec le système proposé l'éparpillement des forces continue.

M. Dozois (Montréal-Saint-Jacques): Pour éviter une difficulté pour la première assemblée du conseil, on va créer des difficultés pour toutes les réunions pendant deux ans. Le gouvernement offre bien peu aux Montréalais.

M. Meunier (Bourget): Je suis au courant, dit-il, de ces tactiques de marchandage. J'en ai eu connaissance moi-même. J'ai assisté à la formation de l'exécutif il y a trois ans à Montréal⁵. Il y a eu énormément de marchandage... et tout le monde comprendra ce que nous voulons dire par marchandage. Par le passé, l'élection du comité exécutif a produit quelque 20 votes entre lesquels il y avait des promenades d'un bureau à l'autre par de nombreux conseillers qui en voyaient d'autres et qui voulaient s'assurer les votes qui leur manquaient. Avec une loi qui exigerait la majorité absolue, on retomberait dans ce marchandage.

Le seul moyen d'éviter le marchandage est d'élire le conseil de la façon que nous proposons, sans majorité absolue. De notre façon, le vote du conseiller n'est connu qu'une fois que l'élection est faite. Le marchandage est donc réduit au minimum.

M. Johnson (Bagot): De la même façon dont les choses ont été expliquées, on permettrait à

17 conseillers de contrôler l'exécutif, et si ces gens étaient de la classe A, on verrait un groupe minoritaire exercer un contrôle à l'Hôtel de Ville de Montréal.

L'amendement est adopté.

L'article 10, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 11 à 26, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 1 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agrée.

L'honorable M. Hamel (Saint-Maurice) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Prévost (Montmorency): Le travail que nous exécutons en ce moment, dit-il, peut avoir une influence extraordinaire, favorable ou défavorable. C'est avec sérieux et objectivité que je soumettrai mes observations.

Nous, de la gauche, ne sommes pas contre le référendum, mais contre le fait qu'on n'applique pas le nouveau mode électoral. Le gouvernement, dit-il, a refusé de prendre ses responsabilités concernant les recommandations du rapport Champagne pour en remettre l'application à deux ans. Le projet de loi ne donne pas satisfaction à Montréal et est insuffisant. Il tend à maintenir un système électoral que la commission Champagne a unanimement recommandé de modifier, un système honni par la population et les corps publics. Le projet de loi risque de paralyser le progrès futur de Montréal pendant deux ans; il peut même retarder la ville dans sa course avec Toronto pour conserver son titre de métropole.

Il ajoute que s'il avait été au pouvoir, le bill aurait couvert en entier le rapport Champagne et la décision aurait été conforme aux recommandations. C'est bien beau, dit-il, d'étudier. Je reste avec les opinions que j'ai émises. Il serait encore temps, puisque nous siégeons pratiquement à nos frais⁶, de reprendre cette étude. Nous, de la gauche, ne pouvons pas accepter que ce soit tout pour le présent et que ça doive ensuite durer deux ans.

Selon des experts, il y a moyen de préparer des listes électorales correspondant aux 45 quartiers

recommandés par la commission Champagne en quatre ou cinq semaines. Ces 45 conseillers auraient tout simplement les pouvoirs actuellement prévus par la charte de Montréal en attendant que le gouvernement statue là-dessus, quand sera terminée la deuxième partie du rapport Champagne.

Je propose qu'on reporte la discussion sur le projet de loi à une semaine et que, dans l'intervalle, on convoque le comité permanent des bills privés pour lui permettre d'entendre les représentants de Montréal et des corps publics intéressés sur les modalités du bill. Ils se prononceront, déclare-t-il, non pas sur le rapport Champagne, ils l'ont déjà fait, mais sur l'acte législatif lui-même. Voilà ce qui serait démocratique.

L'honorable M. Hamel (Saint-Maurice):

La ville de Montréal fait face à des difficultés qui durent depuis quelques années. Son système administratif est inadéquat. Au cours de ces années, nos amis d'en face avaient la responsabilité de résoudre ce problème. Qu'est-ce qu'ils ont fait? Rien, sauf une espèce de *conversione in articulo mortis*⁷. Ça fait 60 jours que nous sommes au pouvoir et nous présentons une législation qui ne règle peut-être pas tout le problème, mais qui est quand même un commencement. Les députés d'en face, sur leur lit de mort, ont fait un testament qui léguait à la province de Québec la commission Champagne chargée d'étudier le système électoral de la métropole. Tant que le rapport complet, c'est-à-dire la seconde partie qui sera remise en mars, ne sera pas déposé, nous ne pouvons régler le problème de la cité de Montréal.

Quarante et un groupes et organismes publics ont déjà été entendus par la commission Champagne: The Montreal Council of Women, The Montreal Board of Trade, The Montreal Board of Trade - Young Men's Section, l'Association des hommes d'affaires du nord de Montréal incorporée, le Conseil du travail de Montréal (CTC), St. Ann's Community Council, la Ligue des propriétaires du nord de Montréal inc., McGill University, le Conseil central des syndicats nationaux de Montréal (CTCC), Notre Dame de Grace Community Council inc., la Fédération du détail et des services du Québec (bureau de Montréal), l'Association du progrès du Plateau Mont-Royal inc., Citizens' Association of District No. 2, l'Association des hommes d'affaires et professionnels Canadiens-Italiens inc., City Improvement League of Montreal, l'Association des manufacturiers canadiens (section du district de Montréal), la Ligue d'action civique incorporée, la

Chambre de commerce du district de Montréal, le Comité des citoyens de Montréal, The Montreal Real Estate Board and The Building Owners' and Managers' Association (Joint Committee), St. Lawrence Businessmen's Association, Tradau Homeowners Association, le Comité des citoyens de Viauville-Nord, l'Ouest commercial et professionnel, la Ligue du dimanche, l'Association des architectes de la province de Québec, la Société historique de Montréal, M. Lucien Croteau, M. A. Daniel, M. H. C. Letendre, M. Hugh Savage, M. Guy Vanier, M. Léon Lortie, M. Julian, M. Scott, M. David Kogut, M. Gérard Desautels, M. Max Seigler, M. Harold Cummings, M. Aldée Lanthier et M. Jean-Melville Rousseau⁸.

Ces mémoires ont été synthétisés. Au lieu de faire venir des associations représentatives, le gouvernement va au peuple et lui demande de se prononcer démocratiquement.

Le chef de l'opposition a voté contre le principe du référendum alors qu'il déclare aujourd'hui qu'il est en faveur de ce principe. C'est un manque de logique. Le gouvernement actuel prend ses responsabilités et présente une très bonne loi. (S'étouffant de rire) En agissant comme nous le faisons, nous tentons d'éviter le marchandage qui découlerait inévitablement de l'exigence d'une majorité absolue. Le système de gestion des élections proposé était considéré comme un des moyens les plus pratiques de mettre un terme au marchandage dans le cadre d'élections. Pour vivre en démocratie, il est nécessaire de prêter aux hommes un minimum de confiance. Ceux qui, aujourd'hui, nous font le reproche de ne pas hâter la solution du problème de Montréal ont été 16 ans à faire les morts.

M. Dozois (Montréal-Saint-Jacques) se lève et demande la parole.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): M. l'Orateur, je soulève un point d'ordre. Je crois que la réplique du parrain du bill clôt le débat. Le député de Montréal-Saint-Jacques (M. Dozois) n'aurait donc plus le droit de parler sur cette troisième lecture.

(À l'adresse du chef de l'opposition) Mais qu'en pensez-vous?

M. Prévost (Montmorency) laisse le premier ministre hésiter.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): Qu'est-ce qui se pratiquait sous les anciens régimes?

M. Prévost (Montmorency): (Souriant) Attention. D'habitude, et il en a toujours été ainsi depuis que je siége en cette Chambre, le proposeur d'une motion doit, avant d'user de son droit de réplique, demander si d'autres députés ne veulent pas parler. Le ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Hamel) ne l'a pas fait. En conséquence, le député de Montréal-Saint-Jacques (M. Dozois) a parfaitement le droit de parler.

Un député de l'opposition: (À l'adresse du premier ministre) Baïllon comme à Ottawa.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): J'accepte le point de vue du chef de l'opposition et je retire le point d'ordre.

L'honorable M. Cournoyer (Richelieu): Vous êtes bien chanceux qu'on vous laisse parler.

Des députés de l'opposition murmurent.

M. Prévost (Montmorency): J'espère que le député de Richelieu et ministre des Transports et des Communications (l'honorable M. Cournoyer) se souviendra de ce qu'il vient de dire.

M. Dozois (Montréal-Saint-Jacques): Selon les rapports officiels de l'Assemblée, en 1950, le Conseil législatif s'est opposé à deux reprises à une loi qui aurait permis de tenir un référendum sur le degré de satisfaction des montréalais en regard de la forme actuelle de son administration. "Un message fut envoyé au Conseil législatif pour l'informer que l'Assemblée législative concourt dans tous les autres amendements, mais refuse d'accepter l'amendement 14 que le Conseil législatif a apporté au bill (no 100) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Montréal", et par lequel amendement l'article 66 dudit bill est biffé; ce refus de concourir est basé sur les raisons suivantes:

a) parce que les référendums mentionnés audit article 66 de ladite loi sont conformes à l'exercice des droits démocratiques;

b) parce qu'il s'agit, dans ledit article 66, biffé par le Conseil législatif, de prérogatives démocratiques et populaires qui relèvent de l'Assemblée législative.

Le Conseil législatif, après avoir pris en considération le message refusant d'agréer l'amendement 14 qu'il a apporté au bill (no 100) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Montréal", insiste pour que l'article 66 dudit bill soit biffé parce

qu'il estime que les dispositions de cet article ne répondent pas aux intérêts de la population de Montréal.

En conséquence, l'honorable M. Duplessis a proposé que, vu que le Conseil législatif insiste pour le maintien de l'amendement 14 qu'il a apporté au bill (no 100) intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Montréal", amendement qui a été refusé par la majorité des membres de l'Assemblée législative; et attendu que si l'Assemblée législative persiste dans son refus d'accepter ledit amendement, cela aura pour effet de rejeter ledit bill dans son entier, entre autres en ce qui concerne la municipalisation du tramway et la conservation de revenus et de droits très importants pour la cité de Montréal, un message soit envoyé au Conseil législatif l'informant que l'Assemblée législative consent maintenant à accepter ledit amendement no 14, après division des voix.

"Le paragraphe 1 de l'article 66 du bill disait que le greffier de la cité de Montréal devra soumettre, par voie de référendum, le quatrième lundi d'octobre 1950 ou, si ce jour n'est pas juridique, le jour juridique suivant, aux électeurs de la cité de Montréal, au sens des articles 43, 44, 44a de la charte de la cité de Montréal, dont les noms se trouvent sur les listes électorales en vigueur le dix octobre 1950, la question de savoir si ces électeurs favorisent ou non le mode administratif actuellement en vigueur pour la cité de Montréal."

La charte de Montréal, déclare-t-il, en ce moment donne au conseil de ville l'autorité requise pour tenir un référendum sur le sujet de son choix, donc pour soumettre la question de la classe C à un référendum. Point n'est besoin d'une session spéciale de la Législature provinciale, ni d'un projet de loi du gouvernement provincial pour conférer à la ville de Montréal ce pouvoir.

Il veut que le premier ministre se prononce sur certains points du rapport Champagne.

Le projet de loi, dit-il, maintient un système honni par la population et les corps publics. Le projet de loi risque de paralyser le progrès futur de Montréal pendant deux ans; il peut même retarder la ville dans sa course avec Toronto pour conserver son titre de métropole.

Il donne des précisions sur la possibilité de préparer les listes électorales en quatre ou cinq semaines.

Je propose, appuyé par le député de Montréal-Jeanne-Mance (M. Custeau), que:

Attendu que la Commission d'étude du système administratif de Montréal a été formée en vertu d'une loi (8-9 Elizabeth II, chapitre 104) votée

à l'unanimité des deux Chambres et sanctionnée le 10 mars 1960;

Attendu que, dès le lendemain de la sanction de cette loi, le lieutenant-gouverneur en conseil adoptait, le 11 mars 1960, l'arrêté ministériel 348 nommant les membres de ladite commission;

Attendu que, conformément à la loi, la commission a déposé son rapport concernant le système électoral ou politique et a suggéré des changements et réformes qu'elle a crus appropriés;

Attendu que la commission recommande entre autres:

a) la formation d'un conseil composé d'un maire et de 45 conseillers, à raison d'un représentant par quartier élu par un système plus juste et plus démocratique;

b) la formation d'un comité exécutif homogène;

c) la formation d'une commission consultative;

trois réformes qui, d'après le rapport de la commission, font l'objet de recommandations définitives;

Attendu que les listes électorales préparées en vue du scrutin du 24 octobre 1960 peuvent être modifiées pour permettre la tenue d'une élection générale au plus tard le 12 décembre 1960, selon le mode électif recommandé par la commission;

Attendu que le bill actuellement à l'étude n'apporte aucune solution aux problèmes qui affectent la cité de Montréal, mais qu'au contraire il constitue, s'il est adopté tel quel, une entrave à l'essor de la métropole du Canada pendant au moins deux ans.

En conséquence,

Que la motion en discussion soit modifiée en remplaçant tous les mots après "que" par les mots suivants:

"Le bill intitulé: "Loi concernant un référendum à Montréal" soit renvoyé de nouveau au comité plénier avec instructions de le modifier de façon à donner suite aux principales recommandations définitives du premier rapport de la Commission d'étude du système administratif de Montréal, particulièrement en ce qui concerne:

a) la formation d'un conseil composé d'un maire et de 45 conseillers, à raison d'un représentant par quartier élu par un système plus juste et plus démocratique;

b) la formation d'un comité exécutif homogène;

c) la formation d'une commission consultative, et de façon à décréter que les élections qui, en vertu des dispositions qui régissent actuellement la cité de Montréal, doivent avoir lieu le 24 octobre, soient reportées au 12 décembre 1960."

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest) propose que le débat soit maintenant ajourné⁹.
Adopté. Le débat est ajourné.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 22 septembre 1960

Présidence de l'honorable L. Cliche

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Référendum à Montréal

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné au cours de la première séance, sur l'amendement du député de Montréal-Saint-Jacques (M. Dozois) à la motion du député de Saint-Maurice (l'honorable M. Hamel) proposant que le bill 1 concernant un référendum à Montréal, soit maintenant lu une troisième fois.

L'amendement se lit comme suit:

Attendu que la Commission d'étude du système administratif de Montréal a été formée en vertu d'une loi (8-9 Elizabeth II, chapitre 104) votée à l'unanimité des deux Chambres et sanctionnée le 10 mars 1960;

Attendu que, dès le lendemain de la sanction de cette loi, le lieutenant-gouverneur en conseil adoptait, le 11 mars 1960, l'arrêté ministériel 348 nommant les membres de ladite commission;

Attendu que, conformément à la loi, la commission a déposé son rapport concernant le système électoral ou politique et a suggéré des changements et réformes qu'elle a crus appropriés;

Attendu que la commission recommande entre autres:

a) la formation d'un conseil composé d'un maire et de 45 conseillers, à raison d'un représentant

par quartier élu par un système plus juste et plus démocratique;

b) la formation d'un comité exécutif homogène;

c) la formation d'une commission consultative;

trois réformes qui, d'après le rapport de la commission, font l'objet de recommandations définitives;

Attendu que les listes électorales préparées en vue du scrutin du 24 octobre 1960 peuvent être modifiées pour permettre la tenue d'une élection générale au plus tard le 12 décembre 1960, selon le mode électif recommandé par la commission;

Attendu que le bill actuellement à l'étude n'apporte aucune solution aux problèmes qui affectent la cité de Montréal, mais qu'au contraire il constitue, s'il est adopté tel quel, une entrave à l'essor de la métropole du Canada pendant au moins deux ans.

En conséquence,

Que la motion en discussion soit modifiée en remplaçant tous les mots après "que" par les mots suivants:

"Le bill 1 intitulé: "Loi concernant un référendum à Montréal", soit renvoyé de nouveau au comité plénier avec instructions de le modifier de façon à donner suite aux principales recommandations définitives du premier rapport de la Commission d'étude du système administratif de Montréal, particulièrement en ce qui concerne:

a) la formation d'un conseil composé d'un maire et de 45 conseillers, à raison d'un représentant par quartier élu par un système plus juste et plus démocratique;

b) la formation d'un comité exécutif homogène;

c) la formation d'une commission consultative, et de façon à décréter que les élections qui, en vertu des dispositions qui régissent actuellement la cité de Montréal, doivent avoir lieu le 24 octobre, soient reportées au 12 décembre 1960."

L'honorable M. Hamel (Saint-Maurice) soulève un point d'ordre et de règlement à l'encontre de l'amendement proposé par le député de Montréal-Saint-Jacques (M. Dozois), alléguant qu'il est contraire à l'article 150 du Règlement, qui interdit qu'une motion soit rédigée dans le style d'un discours, d'un pamphlet ou d'une démonstration.

M. Prévost (Montmorency): Rien dans le Règlement n'empêche la présentation de cet amendement.

Décisions de l'Orateur:

Recevabilité d'une motion d'amendement

M. l'Orateur: Après avoir entendu les arguments de part et d'autre, je déclare que je n'ai pas de doute que la motion en discussion constitue un pamphlet et qu'elle est rédigée dans le style d'un discours ou d'une démonstration, le tout contrairement aux dispositions de l'article 150 du Règlement. Ledit amendement est en conséquence irrégulier et nul.

M. Prévost (Montmorency): J'en appelle à la Chambre de la décision de M. l'Orateur.

La question: "La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Arsenault, Bélanger, Bertrand (Terrebonne), Binette, Brousseau, Brown, Castonguay, Coiteux, Collard, Courcy, Cournoyer, Couturier, Dionne, Earl, Gérin-Lajoie, Hamel (Saint-Maurice), Hamel (Iberville), Hanley, Harvey, Hyde, Jourdain, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Laroche, Lavoie, Lechasseur, Lemieux, Lesage, Levesque (Bonaventure), Lévesque (Montréal-Laurier), Lizotte, Maheux, Meunier, Morissette, O'Reilly, Ouimet, Parent, Pinard, Plante, Plourde (Roberval), Poulin, Rousseau, Roy (Lévis), Saint-Pierre, Théberge, Turpin, Vaillancourt, 49.

Contre: MM. Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand (Missisquoi), Boudreau, Caron, Chartrand, Cloutier, Custeau, Dozois, Ducharme, Élie, Gabias, Gosselin, Guillemette, Hébert, Johnson, Johnston, Laberge, Lafontaine, Langlais, Larouche, Lavallée, Leclerc, Lorrain, Maltais, Plourde (Kamouraska), Pouliot, Prévost, Raymond, Riendeau, Roy (Nicolet), Russell, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Tremblay, 38.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est maintenue.

M. Thibeault (Montréal-Mercier): Le gouvernement, avec son projet de ne mettre en application les recommandations du rapport Champagne qu'aux élections qui auront lieu dans deux ans, risque de paralyser l'essor de Montréal et de lui faire perdre son titre de métropole. Le projet de loi maintient un système honni par la population et les corps publics.

Je propose, appuyé par le député de Maisonneuve (M. Tremblay), que la motion en

discussion soit modifiée en remplaçant tous les mots après "que" par les mots suivants:

"Le bill 1 intitulé: "Loi concernant un référendum à Montréal" soit renvoyé de nouveau au comité plénier avec instructions de le modifier de façon:

1. À pourvoir à la tenue d'un référendum le 24 octobre 1960 pour permettre aux électeurs de la cité de Montréal de choisir entre le système actuel des trois catégories de conseillers et le système unanimement proposé par le rapport de la Commission d'étude du système administratif de Montréal, soit:

- a) un conseil composé d'un maire et de 45 conseillers élus de la façon la plus démocratique;
- b) un comité exécutif homogène;
- c) une commission consultative;

2. À ce que les élections soient tenues le 19 décembre 1960¹⁰ selon le système qui aura été choisi par les électeurs."

L'honorable M. Hamel (Saint-Maurice): L'amendement est irrecevable car il est négatif.

M. Prévost (Montmorency) fait la preuve du contraire.

(On se consulte du côté ministériel)

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): Il n'y a pas de point d'ordre.

M. l'Orateur refuse le rappel au Règlement demandé par le ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Hamel)¹¹.

M. Prévost (Montmorency): Le ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Hamel) a royalement manqué le filet.

Des députés rient.

M. Custeau (Montréal-Jeanne-Mance) déclare, au sujet du report des élections municipales au mois de décembre, que cela ne lui fait rien de rester ici 10 jours de plus. Il me semble, dit-il, que l'on devrait s'attarder un peu pour donner à la ville de Montréal un système qui a du bon sens.

Avec le référendum sur la classe C, on maintient un système d'élection des conseillers qui est une source de chicane. Déjà, des "maniganceux" sont à l'œuvre. Il n'est pas démocratique de réduire le mandat du conseil et de mettre de côté les conclusions d'une commission formée d'experts.

Je suis impuissant à voter, dit-il, en faveur d'un bill qui prolonge la vie d'un système qui ne peut que donner des résultats négatifs, et cela, au moment où d'autres villes s'épanouissent et au moment où Toronto prend toujours de l'essor.

Le gouvernement, fait-il valoir, avec son projet de ne mettre en application les recommandations du rapport Champagne qu'aux élections qui auront lieu dans deux ans, risque de paralyser l'essor de Montréal et de lui faire perdre son titre de métropole.

Pensons donc à Montréal avant de prendre une décision. Songeons que c'est l'avenir de la métropole du pays qui est en jeu. Pouvons-nous assumer la responsabilité de compromettre cet avenir en prenant une décision contraire à ses meilleurs intérêts?

Il veut que le premier ministre se prononce sur certains points du rapport Champagne.

M. Meunier (Bourget) croit qu'il est injuste de tenir un référendum pour demander aux contribuables de choisir entre deux systèmes dont ils n'ont aucune compréhension.

M. Johnson (Bagot) fait savoir au gouvernement que la province de Québec n'est pas dupe de ses attermolements concernant le bill sur le nouveau régime électoral et administratif attendu par la population de la métropole. Qu'est-ce que le gouvernement attend, dit-il, pour mettre un terme à l'imbroglie administratif de Montréal. Attend-il de faire la paix entre deux factions qui l'ont aidé?

Le projet de loi paralysera pendant deux ans l'essor de Montréal et risque de lui faire perdre son titre de métropole parce que les conseillers ne sauront pas à quoi s'en tenir pendant cette période.

Avec tous mes collègues, je suis prêt à collaborer avec le gouvernement s'il consent à retarder l'étude d'une semaine pour que nous entendions les intéressés. L'opposition est prête à demeurer à Québec quelques jours de plus, s'il le faut, pour permettre au gouvernement de reprendre le texte de sa loi et de l'améliorer. C'est la seule façon qui nous permettra de donner une chance à Montréal, de l'empêcher de perdre du temps dans la course vers la suprématie économique avec la cité de Toronto.

Le projet de loi du gouvernement, dit-il, au sujet de Montréal, est si petit et si insuffisant qu'il me rappelle une fable de La Fontaine. La montagne en travail, déclare-t-il, enfantera une souris¹².

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest) met en doute la sincérité du député de Bagot parce qu'il souriait.

M. Johnson (Bagot): Si j'ai souri, c'est parce que je suis venu pour dire: "L'équipe du tonnerre a enfanté une souris".

Des députés rient.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest): Du côté de l'opposition, les sommets n'ont enfanté que des démissions.

M. Johnson (Bagot): Le projet de loi maintient un système honni par la population et les corps publics. Si la classe C est abolie, la ville de Montréal reste encore avec un système dont elle ne veut pas, qui est antidémocratique et qui nuira à son progrès.

Il veut que le premier ministre se prononce sur certains points du rapport Champagne.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne): La loi prescrira un système électoral totalement différent pour Montréal et qui sera bien meilleur que le système que propose le rapport Champagne. Il critique la division territoriale du comté de Sainte-Anne dans ce rapport.

M. Tremblay (Montréal-Maisonnette): Le gouvernement actuel aurait mieux fait de confier la rédaction de son projet de loi au procureur général (l'honorable M. Lapalme). Le ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Hamel) ne connaît rien, lui, des affaires de la métropole. Il l'a prouvé au comité avec les questions qu'il posait. Je ne suis pas un avocat, je suis un primaire. Cependant, j'en connais plus que le ministre des Affaires municipales (l'honorable M. Hamel).

Des députés rient.

M. Tremblay (Montréal-Maisonnette): Je suis prêt à retirer mes paroles. Vous n'aurez pas de trouble avec moi, confie-t-il à l'Orateur.

(En riant) Les membres de l'Union nationale ont beaucoup moins d'ouvrage depuis qu'ils sont dans l'opposition.

Nous avons pris la peine d'étudier toute la question du débat d'aujourd'hui, et nous sommes convaincus que nous devons laisser les Montréalais se choisir un système convenable, non pas celui que le gouvernement propose, par exemple.

Le gouvernement, avec son projet de ne mettre en application les recommandations du rapport Champagne qu'aux élections qui auront lieu dans deux ans, risque de paralyser l'essor de Montréal et de lui faire perdre son titre de métropole.

Il y a longtemps que la population montréalaise et les corps publics sont écoeurés et dégoûtés du mode administratif actuel; on se doit de le transformer sans plus tarder. Ce que le peuple veut, Dieu le veut; de cette façon le gouvernement sera content et l'opposition également.

L'honorable M. Lapalme (Montréal-Outremont):
Nous améliorerons le sort de Montréal quand nous le voudrons et de la manière que nous le voudrons.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest):
L'Union nationale n'a pris aucune mesure pour régler les problèmes de Montréal au cours des 16 dernières années. L'opposition ne fait qu'une simple démonstration politique, avec du matériel qu'ils ne peuvent prouver.

Je refuse de me rendre à la demande de l'opposition de retarder les élections jusqu'en décembre et de donner suite aux conclusions définitives du rapport Champagne. Je ne suis pas prêt à chambarder en quelques semaines toute l'administration de la ville de Montréal pour lui en donner une nouvelle. C'est un travail qui nécessite beaucoup plus qu'une petite session spéciale. Nous ne sommes pas prêts aujourd'hui, ni demain, et nous ne serons pas prêts la semaine prochaine.

Je ne suis pas prêt à accepter de donner un système d'élection équivalent au système parlementaire, amputé de la responsabilité ministérielle, pour la ville de Montréal.

Je ne suis pas prêt à accepter toutes les recommandations de la commission Champagne, pas plus qu'à accepter cette partie du rapport Champagne qui donne à des gens non élus la main haute sur les affaires de Montréal et sur les employés de la ville.

Je ne suis pas prêt à donner à Montréal le régime qu'il désire; je lui donnerai quand je serai prêt, quand je voudrai.

Le gouvernement, à cette session d'urgence, est allé aussi loin qu'il le pouvait; nous ne pouvons aller plus loin ni faire plus que ce que préconise le bill 1 avant d'avoir pris connaissance du rapport complet de la commission Champagne. Le problème est trop complexe pour qu'on improvise des solutions définitives en vitesse. Ce n'est pas en deux mois qu'on règlera un problème qui engagera la responsabilité de plusieurs générations.

L'honorable M. Hamel (Saint-Maurice) rappelle à l'opposition que la défaite (aux élections du 22 juin 1960) a fait surgir des ambitions chez quelques-uns de ses membres. Il semble y avoir

diverses écoles présentement dans l'Union nationale, dit-il. Il y a l'école de Montmorency (M. Prévost), l'école de Bagot (M. Johnson) et l'école de Missisquoi (M. Bertrand). Ça fait une véritable salade¹³.

L'amendement est mis aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Bégin, Bellemare, Bernatchez, Bertrand (Missisquoi), Boudreau, Chartrand, Cloutier, Custeau, Dozois, Ducharme, Élie, Gabias, Gosselin, Guillemette, Hébert, Johnson, Johnston, Laberge, Lafontaine, Langlais, Larouche, Lavallée, Leclerc, Lorrain, Maltais, Plourde (Kamouraska), Pouliot, Prévost, Raymond, Riendeau, Roy (Nicolet), Russell, Somerville, Talbot, Tellier, Thibeault, Tremblay, 37.

Contre: MM. Arsenaull, Bélanger, Bertrand (Terrebonne), Binette, Brousseau, Brown, Castonguay, Coiteux, Collard, Courcy, Cournoyer, Couturier, Dionne, Earl, Gérin-Lajoie, Hamel (Saint-Maurice), Hamel (Iberville), Hanley, Harvey, Hyde, Jourdain, Kirkland, Lafrance, Lalonde, Lapalme, Laroche, Lavoie, Lechasseur, Lemieux, Lesage, Levesque (Bonaventure), Lévesque (Montréal-Laurier), Lizotte, Maheux, Meunier, Morissette, O'Reilly, Ouimet, Parent, Pinard, Plante, Plourde (Roberval), Poulin, Rousseau, Roy (Lévis), Saint-Pierre, Théberge, Turpin, Vaillancourt, 49.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

M. Prévost (Montmorency) annonce qu'il votera contre le bill en troisième lecture.

La motion principale: "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est mise aux voix et la Chambre l'adopte après division¹⁴.

Le bill 1 est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

La Chambre suspend ses travaux.

Reprise des travaux

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill I concernant un référendum à Montréal, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. Ce qui suit est inséré, à la suite de l'article 25, comme section V:

SECTION V

Correction de la Charte

26. Les formules 16 et 17 de la loi 8-9 Elizabeth II, chapitre 102, sont modifiées:

a) en insérant dans chacune, après les mots: "Je, soussigné, candidat à la présente élection, déclare solennellement:" l'alinéa suivant:

"Que je suis électeur de la cité depuis trois ans."

b) en remplaçant dans la troisième ligne de l'alinéa suivant de chacune, les chiffres "193 et 194" par les chiffres "197 et 198".

2. La section V devient section VI, et l'article 26 devient article 27.

Projets de loi:

Référendum à Montréal

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill I concernant un référendum à Montréal.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

L'honorable M. Lesage (Québec-Ouest):

Avant que la Législature ne soit ajournée, il me fait plaisir d'annoncer aux membres de la députation que nous avons l'intention de recommander à Son Excellence le lieutenant-gouverneur de convoquer les Chambres, pour la session provinciale régulière, le 10 novembre prochain¹⁵.

M. Prévost (Montmorency): (Avec humour)

Je donne, dit-il, l'assurance au premier ministre que tous les députés de l'opposition seront présents au jour dit.

L'honorable M. Hamel (Saint-Maurice):

(D'un air moqueur) Je conseille au chef de l'opposition de n'être pas trop présomptueux¹⁶.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Sanction royale

M. Pierre Gelly, huissier à la verge noire, transmet le message suivant dont M. l'Orateur fait lecture:

M. l'Orateur: Messieurs, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle des séances du Conseil législatif¹⁷.

L'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

1 Loi concernant un référendum à Montréal.

Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de clore la première session de la vingt-sixième législature de la province de Québec par le discours suivant:

L'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

Aujourd'hui se termine la session spéciale de la législature qui avait été convoquée pour étudier une mesure d'urgence concernant l'administration de la cité de Montréal.

Je formule l'espoir que la législation que vous avez votée contribuera à la solution éventuelle du problème de l'administration de la métropole suivant les désirs des contribuables.

En prorogeant aujourd'hui cette session spéciale de la législature, je prie la divine Providence de répandre ses bénédictions sur notre province et d'assurer au monde une paix juste et durable.

M. l'Orateur du Conseil législatif: C'est la volonté et le désir de l'honorable Monsieur le

lieutenant-gouverneur de la province que cette législature soit prorogée *sine die*, et cette législature est, en conséquence, prorogée *sine die*.

La séance est levée à 6 h 20¹⁸.

NOTES

1. Le conseil municipal de la ville de Montréal est formé de 99 conseillers dont un tiers sont élus par les propriétaires (classe A), un autre tiers sont élus par l'ensemble des électeurs (classe B), et un dernier tiers sont nommés par différentes associations publiques (classe C). Chaque classe de conseillers fait élire deux de ses membres pour le conseil exécutif de la ville dont le septième membre est le maire. Voir Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, 2^e édition, Montréal, Boréal, 2000, aux pages 532 et 544.

2. Le référendum doit avoir lieu lundi le 24 octobre 1960. L'article 9 du bill renvoie le dépôt des résolutions au vendredi 28 octobre 1960.

3. Il faut interpréter ce terme au sens qu'on en donne en politique américaine, c'est-à-dire une liste de candidats.

4. M. Paul Dozois a été membre du comité exécutif du conseil municipal de Montréal de décembre 1947 à septembre 1956.

5. M. Jean Meunier a été membre de la Ligue d'action civique et conseiller municipal de Montréal de 1954 à 1960.

6. Les députés reçoivent une indemnité de \$10 par jour lors d'une session spéciale.

7. Littéralement une conversion à l'article de la mort.

8. Cette liste des mémoires soumis à la commission Champagne provient du *Premier rapport de la Commission d'étude du système administratif de Montréal*, 1960, annexe A.

9. *La Presse* du 22 septembre 1960, à la page 1, indique clairement que M. Dozois présente un

amendement au moment où la Chambre s'ajourne; la discussion sur cet amendement, apporté durant l'étude du bill en troisième lecture, n'est donc pas encore commencée au moment où les députés reprennent leur siège, à 3 heures.

10. Toutes les sources qui font référence à l'amendement de M. Thibeault parlent plutôt du 12 décembre 1960. La similitude avec l'amendement de M. Dozois a certainement induit en erreur les correspondants parlementaires.

11. Plusieurs sources, à l'instar du *Soleil* du 23 septembre 1960, à la page 3, prennent la peine de noter que c'est la première fois depuis plusieurs années que le président de l'Assemblée législative maintient une requête de l'opposition malgré une objection réglementaire soulevée par les ministériels.

12. Bien que le député de Bagot (M. Johnson) fait référence à la fable "La Montagne qui accouche" de Jean de La Fontaine (*Livre cinquième. Fable X*), le vers "La montagne en travail enfante une souris" est plutôt attribué à Nicolas Boileau-Despreaux. La fable de La Fontaine se lit ainsi:

"Une montagne en mal d'enfant
 "J'étais une clameur si haute,
 "Que chacun au bruit accourant
 "Crut qu'elle accoucherait sans faute,
 "D'une cité plus grosse que Paris;
 "Elle accoucha d'une souris.
 "Quand je songe à cette fable,
 "Dont le récit est menteur
 "Et le sens est véritable,
 "Je me figure un auteur
 "Qui dit: Je chanterai la guerre
 "Que firent les Titans au Maître du tonnerre
 "C'est promettre beaucoup; mais qu'en sort-il souvent?
 "Du vent."

Voir Jean-Pierre Collinet, *La Fontaine. Œuvres complètes, Tome I. Fables, contes et nouvelles*, Paris, Gallimard, coll. "Bibliothèque de La Pléiade", 1991, aux pages 192 et 1137.

13. *La Presse* du 23 septembre 1960, à la page 2, note que M. Hamel a lancé cette boutade alors que les débats étaient interrompus dans l'attente d'un vote, mais sans plus de précisions.

14. Le *Montréal-Matin* du 23 septembre 1960, aux pages 10 et 12, précise qu'il est 5 heures lorsque

l'amendement du député de Montréal-Mercier (M. Thibeault) est rejeté et que le bill 1 est adopté en troisième lecture sur division.

15. Le *Montréal-Matin* du 23 septembre 1960, à la page 10, souligne que le 10 novembre est un jeudi et que l'ouverture de la session du parlement fédéral se produit toujours un jeudi. On veut certainement faire allusion au passage de M. Lesage chez les libéraux fédéraux.

16. *La Presse* du 23 septembre 1960, à la page 1, souligne que M. Hamel fait sans doute allusion aux récentes démissions de MM. Antonio Barrette et Laurent Barré, ainsi qu'à la rumeur selon laquelle d'autres membres de l'opposition prendraient également leur retraite un jour ou l'autre.

17. *Le Soleil* du 23 septembre 1960, à la page 3, précise que le premier ministre avait pris place près du trône du lieutenant-gouverneur.

18. *Le Nouvelliste* du 23 septembre 1960, à la page 1, mentionne que la session spéciale a duré un peu moins de 15 heures. Le même journal, édition du 27 septembre 1960, à la page 11, raffine son calcul et affirme que la séance spéciale a duré en tout 13 heures.

